

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER
DU 18 juin 2018**

Légende : P : présent, A : absent, E : excusé

NOMS PRENOMS	PRESENCE
JANKY Eustase (Président)	P
Collège A – Commission Recherche Pôle Guadeloupe	
GEOFFROY Michel	P
GASPARD Sarra	P
GROS Olivier	Procuration à M. DANIEL
SAINTON Jean-Pierre	A
Collège A – Commission Formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe	
BILBA-BOURGUIGNON Ketty	P
COLLARD Martine	P
MERIL Alex	Procuration à Mme COLLARD
Collège A - Commission recherche Pôle Martinique	
DANIEL Justin	P
JOSEPH Philippe	A
SMITH RAVIN Juliette	P
ROUVILLAIN Jean-Louis	Procuration à M. DANIEL
Collège A - Commission formation et vie universitaire Pôle Martinique	
LAPOINTE Julien	P
JEHEL Louis	P
ROOS Christophe	P
Collège B - Commission recherche Pôle Guadeloupe	
ANTOINE-JONVILLE Sophie	A
CHICOT Piere Yves	A
Collège B - Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe	
BOUDHAU Marlène	A
CLERGUE Manuel	P
LEMOINE Soazig	P
Collège B - Commission recherche Pôle Martinique	
L'ETANG Gerry	P
MAINGE Paul-Emile	P

Collège B - Commission formation et vie universitaire Pôle Martinique	
DORVILLE René	P
MEZEN Chantal	A
ROGERS Dominique	P
Collège C - Commission recherche Pôle Guadeloupe	
JEAN-ALEXIS Célia	P
REMI Céline	P
Collège C - Commission recherche Pôle Martinique	
GALY Karine	P
JO Louis-Félix	Procuration à M. DORVILLE
Collège D - Commission recherche Pôle Guadeloupe	
JACQUET Nathalie	Procuration à Mme REMI
Collège D - Commission recherche Pôle Martinique	
DESERT Gérald	A
Collège E - Commission recherche Pôle Guadeloupe	
AZEDE Catherine	P
LETIN Grégory	P
Collège E - Commission recherche Pôle Martinique	
BERNADINE Jean-Marc	P
PAJARD Anne	A
Collège F - Commission recherche Pôle Guadeloupe	
COLLOT Moïse	A
Collège F - Commission recherche Pôle Martinique	
PELAGE Mirella	Procuration à M. LETANG
BIATSS - Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe	
BEHARY Franciane	P
VARDE Bruno	P
BIATSS - Commission formation et vie universitaire Pôle Martinique	
JEAN-BAPTISTE Pascale	P
METHELIE Nathalie	Procuration à Mme JEAN-BAPTISTE
Doctorants - Commission recherche Pôle Guadeloupe	
ODACRE Elisabeth	A
SOLVAR Sidney	A
Doctorants - Commission recherche Pôle Martinique	
CLAUDE Jean-Philippe	P
CONFLON GROS-DESIRS Patricia	P
Collège Etudiants - Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe	
AL WARRAK Karen (<i>Titulaire</i>)	A
PARVIN Nicolas	P
BIABIANY Emmanuel	A
BOUGRER Maella	A

CHOLET Stéphane	P
DELESSY Marine	P
Collège Etudiants - Commission formation et vie universitaire Pôle Martinique	
AUDAR Alvin	P
BAROUT Gwénaëlle	A
TOUSSAY Yonella	Procuration à M. AUDAR
HARRIGAN Jackenson	P
BOLIVARD Nathanael	A
TRESFIELD Anna-Léa	A
Personnalités Extérieures - Commission recherche Pôle Guadeloupe	
BENGOUBOU-VALERIUS Mendy	Procuration à M. GEOFFROY
MARTINEZ Dominique	A
Personnalités Extérieures - Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe	
DERUSSY Odile	A
ROQUELAURE Philippe	A
Personnalités Extérieures - Commission recherche Pôle Martinique	
MARIE-JOSEPH Pierre	A
QUENEHERVE Patrick	A
Personnalités Extérieures - Commission formation et vie universitaire Pôle Martinique	
HARDY DESSOURCES Marie Clotilde	A
VENGETO Frédéric	A
Invités Pôle Guadeloupe (sans voix délibérative)	
VAILLANT Jean (Directeur ED)	A
Invités Pôle Martinique (sans voix délibérative)	
MARCELIN FRANCOIS-HAUGRIN Odile (VP Pôle Martinique - Invitée de droit)	P
BERHET Dominique (Directeur ED)	A

**Conseil Académique
du
Lundi 18 juin 2018**

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

1. Propos liminaires du Président ;
2. Validation du procès-verbal de la séance du Conseil Académique plénier du 17 avril 2018 ;
3. Election du Vice-Président étudiant du pôle Martinique ;
4. Examen et délibération sur la mise en place d'une cellule d'appui aux projets de recherche (CAP) ;
5. Examen et délibération sur l'adoption de modalités d'exonération des droits de scolarité ;
6. Examen et délibération sur la mise en place d'un dispositif de cadrage des emplois étudiants ;
7. Examen et délibération sur la mise en place d'une année de césure dans le cursus universitaire des étudiants ;
8. Examen et délibération sur un dispositif de reconnaissance de l'engagement des étudiants ;
9. Examen et validation du calendrier universitaire des composantes (année 2018-2019) ;
10. Examen et délibération sur une fiche de poste devant faire l'objet de publication en vue du recrutement d'un maître de conférences contractuel ;
11. Questions diverses.

(Début de la séance à 09h15)

1- PROPOS LIMINAIRES

M. le Président Eustase JANKY – Bonjour à toutes, bonjour à tous. Bonjour aux collègues de la Martinique et à ceux de la Guadeloupe que je n'ai pas eu l'occasion de saluer directement. Nous avons un CAC relativement long, je souhaiterais donc que nous puissions commencer tout de suite. Nous allons procéder à la vérification du quorum. Monsieur AUDEBERT, pouvez-vous faire le point pour la Martinique ?

M. Christophe AUDEBERT (DGSA) – Nous avons donc 12 présents et sept procurations.

M. le Président Eustase JANKY – Et en Guadeloupe ?

M. Jean-Luc ALLARD (*Responsable administratif*) – En Guadeloupe nous sommes 17 en tout, présents et représentés, soit 36 au total (Guadeloupe et Martinique), le quorum étant à 33...

M. le Président Eustase JANKY – Nous allons pouvoir commencer.

M. Gregory LETIN (*Commission de la recherche pôle Guadeloupe*) – Combien sommes nous en Guadeloupe ?

M. Jean-Luc ALLARD (*Responsable administratif*) – En Guadeloupe, nous sommes au total 17 dont trois procurations.

M. le Président Eustase JANKY – Nous pouvons valablement travailler. Pas d'autres questions ?

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire pôle Guadeloupe*) – Le quorum n'est pas atteint.

M. Jean-Luc ALLARD (*Responsable administratif*) – Oui le quorum est atteint.

M. le Président Eustase JANKY – Il est largement atteint.

M. Gregory LETIN (*Commission de la recherche pôle Guadeloupe*) – Selon l'article 41 des statuts, il faut que la moitié des membres soient physiquement présents.

M. Jean-Luc ALLARD (*Responsable administratif*) – Non. En fait il faut que les membres physiquement présents représentent la moitié des membres du Conseil.

M. Gregory LETIN (*Commission de la recherche pôle Guadeloupe*) – Cela me dérange beaucoup, Monsieur le Président de dire cela : je vous lis l'art 41 des statuts: « *Pour les réunions plénières etc. le CA et le CAC délibèrent valablement si les membres présents physiquement représentent la majorité des membres en exercice* ».

M. Jean-Luc ALLARD (*Responsable administratif*) – Oui, « représentent » donc eux et leurs mandants... ils sont physiquement présents et ils représentent d'autres personnes.

M. Gregory LETIN (*Commission de la recherche pôle Guadeloupe*) – La majorité des membres en exercice.

M. Jean-Luc ALLARD (*Responsable administratif*) – Oui, « représentent ». Selon moi, le terme « représente » fait que l'on doit inclure les procurations. Ils représentent aussi les autres personnes qui ne sont pas physiquement présentes.

M. le Président Eustase JANKY – Les textes sont ainsi faits, sinon aucun conseil n'aurait lieu et l'université serait bloquée. Nous sommes en fin d'année, si vous ne voulez pas vous réunir, je lève la séance. Il n'y a aucun souci.

M. Christophe AUDEBERT (*DGSA*) – Un point sur la Martinique.

M. le Président Eustase JANKY – Allez-y.

M. Christophe AUDEBERT (*DGSA*) – Il y a 12 présents et six procurations soit un total de 18 personnes et non 19.

M. le Président Eustase JANKY – Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, nous allons commencer ce conseil avec la validation du procès-verbal du Conseil académique du 17 avril.

M. Louis JEHEL (*V/P Commission formation et vie universitaire pôle Martinique*) – J'avais une demande à vous faire au nom des étudiants. Est-il possible de faire une modification dans l'ordre du jour en mettant le point 8 à la place du point 3, étant donné que le point 3 n'aura pas d'objet car nous ne pourrions pas valider l'élection du vice-président étudiant ?

M. le Président Eustase JANKY – J’ai bien compris mais est-ce nécessaire ? Est-ce qu’on ne pourrait pas suivre l’ordre du jour tel que prévu ? Sauf s’il y a des personnes qui doivent s’absenter pour des raisons diverses.

M. Louis JEHEL (*V/P Commission formation et vie universitaire pôle Martinique*) – Certains étudiants ne pourront être là en fin de CAC. Ils demandaient une modification de façon à participer à la discussion.

M. le Président Eustase JANKY – Je vais prendre l’avis du CAC. Etes-vous d’accord pour faire passer le point 8 à la place du point 3 qui est retiré de l’ordre du jour ?

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire pôle Guadeloupe*) – Tout ce qui concerne les étudiants devrait passer en priorité puisqu’il y a les droits de scolarité...

M. le Président Eustase JANKY – En fait, la majorité des points évoqués aujourd’hui sont relatifs aux étudiants. Si nous changeons un point, il faudrait changer tous les points de l’ordre du jour. Personnellement, je n’y vois d’inconvénient. La seule chose c’est que tous les points concernent les étudiants.

M. Christophe AUDEBERT (*DGSA*) – Monsieur DANIEL souhaiterait prendre la parole.

M. Justin DANIEL (*V/P Commission recherche Pôle Martinique*) – Vous n’avez pas évoqué les questions diverses.

M. le Président Eustase JANKY – J’allais demander justement. Pour éviter de perdre trop de temps, nous allons voter afin de faire passer le point 8 à la place du point 3.

M. Christophe AUDEBERT (*DGSA*) – Madame ROGERS souhaiterait la parole.

M. le Président Eustase JANKY – Non, je fais voter. Madame ROGERS prendra la parole après le vote.

VOTE

Qui ne prend pas part au vote ? (0)

Qui s’abstient ? (1)

Qui vote contre ? (5)

M. Christophe AUDEBERT (*DGSA*) – Unanimité à la Martinique.

M. le Président Eustase JANKY – En Guadeloupe 5 contre et une abstention.

Nous allons commencer le conseil. Avez-vous des questions diverses ?

M. Christophe AUDEBERT (*DGSA*) – Une question diverse. Monsieur DANIEL.

M. Justin DANIEL (*V/P Commission recherche Pôle Martinique*) – C’est une question dont nous ne pourrions probablement pas débattre aujourd’hui. Je voudrais attirer l’attention sur la nécessité pour l’Université de se mettre à jour, sachant que la réglementation fixe les modalités de l’intéressement du personnel. Quand je parle du personnel, il s’agit bien sûr des chercheurs et enseignants-chercheurs.

Cette question pourra être soulevée à l'occasion du point 4 de façon à le mettre en cohérence avec ce point.

M. le Président Eustase JANKY – Monsieur DANIEL, si c'est une question diverse, c'est à la fin. Ce n'est pas en cours de discussion sur les points identifiés.

M. Justin DANIEL (*V/P Commission recherche pole Martinique*) – Peut-être l'évoquer simplement pour gagner du temps.

M. le Président Eustase JANKY – L'évoquer c'est très bien mais ça prend beaucoup de temps car on ouvre une discussion à chaque fois. Question diverse, Madame LEMOINE.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire pôle Guadeloupe*) – Monsieur DANIEL, j'avais exactement la même question. Je voulais parler du décret 2010-619 du 7 juin 2010 qui est passé au BO le 7 juillet et qui indique l'intéressement du personnel sur les projets de recherche. Ma demande vient du fait que nous allons voter sur la cellule de valorisation et de mise en place des conventions de recherche. Jusqu'ici, on avait toujours dit que c'était le personnel administratif qui avait droit à cette prime. J'ai été interrogée à ce sujet et selon mes recherches, les enseignants chercheurs et même le personnel technique y ont également droit.

M. Christophe AUDEBERT (*DGSA*) – Question de Madame CONFLON GROS-DESIRS

Mme Patricia CONFLON GROS-DESIRS (*Commission recherche Pôle Martinique*) – Ce n'est pas tout à fait une question diverse. Je voudrais rappeler une deuxième fois la nécessité de mettre en place une procédure pour faire en sorte que les versements des ARE puissent être plus rapides qu'ils ne l'ont été jusqu'ici. Il serait souhaitable que les services fassent le nécessaire afin que les doctorants contractuels qui sont déjà en situation de précarité (nous sommes quelques-uns) puissent être payés bien avant novembre. C'est déjà très difficile de finir un service le 30 juin et de rester sans salaire en juillet-août, pour que nous soyons payés bien après en novembre. C'est inhumain. Je vous remercie.

M. Christophe AUDEBERT (*DGSA*) – Dernière question de Monsieur HARRIGAN.

M. Jackenson HARRIGAN (*Commission formation et vie universitaire Pôle Martinique*) – Monsieur le Président, ma question s'adresse à vous. Concernant la carte étudiante, ce dispositif a été mis en place pour l'année 2017/2018, je suppose qu'il sera reconduit pour l'année prochaine. J'aimerais savoir ce qu'il en est, quelles sont les modifications à venir ? Est-ce que nous restons sur un projet de carte internationale ou allons-nous garder une carte basique ?

M. le Président Eustase JANKY – Nous allons pouvoir commencer le conseil. Il y a déjà quatre points en questions diverses, je ne demande pas s'il y en a d'autres, il s'agit de commencer le conseil. Le premier point c'est la validation du procès-verbal de la séance du 17 avril.

2- VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 AVRIL 2018

M. le Président Eustase JANKY – Avez-vous des remarques ou des questions sur ce procès-verbal ?

M. Christophe AUDEBERT (DGSA) – Une question de Monsieur BERNADINE.

M. Jean-Marc BERNADINE (*Commission recherche Pôle Martinique*) – Je voudrais modifier une intervention me concernant, c'est à la dernière page du procès-verbal et ça concerne la formation des étudiants. Je disais en fait : « *des messages divers et variés qui ne sont pas liés à leur formation* ». Dans le même paragraphe, partie sur les modalités, je pourrais rajouter : « *sur les modalités de publipostage de ces listes...* ».

M. le Président Eustase JANKY – Monsieur ALLARD, c'est noté ? Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y a ni remarque, ni question, nous allons passer au vote.

En Martinique, Monsieur AUDEBERT ?

M. Christophe AUDEBERT (DGSA) – Unanimité.

VOTE

Qui ne prend pas part au vote ? (1)

Qui s'abstient ? (0)

Qui vote contre ? (0)

M. le Président Eustase JANKY – Le point suivant c'est le point 8 qui a été placé au point 3. Je rappelle que le point 3 concerne l'élection du Vice-président étudiant du pôle Martinique que nous aurions dû valider aujourd'hui. Cette élection n'a malheureusement pas eu lieu, c'est un point qui est reporté.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire pôle Guadeloupe*) – Peut-on savoir pourquoi ?

M. le Président Eustase JANKY – Ils ont très certainement pris du retard. En fait, Madame la V/P Pôle ainsi que Madame KIMBOO et Madame GARNIER du service juridique étaient au courant que les élections devaient avoir lieu. L'élection sur le pôle Martinique n'a pas eu lieu, nous ne pouvons donc pas la valider aujourd'hui.

M. Christophe AUDEBERT (DGSA) – Madame FRANCOIS-HAUGRIN souhaiterait intervenir.

M. le Président Eustase JANKY – Madame FRANCOIS-HAUGRIN.

Mme Odile MARCELIN FRANCOIS-HAUGRIN (*V/P Pôle Martinique*) – Bonjour aux collègues de Guadeloupe. Bonjour Monsieur le Président. En ce qui concerne l'élection du Vice-président étudiant sur le pôle de Martinique, nous avons pris l'attache de Madame GARNIER en amont pour définir la procédure à mettre en place. A partir du moment où nous avons reçu sa réponse, nous avons été en mesure de mettre en place les différentes phases permettant l'élection en tenant compte du rétro planning lié à la réponse que nous avons obtenue de Madame GARNIER. Compte tenu des délais réglementaires à respecter, l'élection se fera le 28 juin prochain sur le pôle Martinique.

M. le Président Eustase JANKY – D'accord. L'élection est prévue le 28 juin et sera donc validée au CAC suivant, c'est-à-dire après la rentrée universitaire. Point 3 : Examen et délibération sur un dispositif de reconnaissance de l'engagement des étudiants. Je donnerai la parole aux deux V/P de CFVU puis aux étudiants. Madame COLLARD.

3- EXAMEN ET DELIBERATION SUR UN DISPOSITIF DE RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT DES ETUDIANTS

Mme Martine COLLARD (*V/P CFVU Pôle Guadeloupe*) – En ce qui concerne la valorisation de l'engagement étudiant, l'Université doit mettre en place un dispositif pour valoriser cet engagement sous les deux formes prévues par les textes de loi de janvier, mai et septembre 2017. La valorisation revêt deux aspects : d'une part la validation des compétences, d'autre part l'aménagement dans l'organisation et le déroulement des études avec des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières. Sur le pôle de Guadeloupe, nous avons travaillé en CFVU pour arriver à un projet de dispositif que vous avez là. Les textes précisent que la CFVU est l'instance qui décide du dispositif mais qu'elle peut soumettre le projet de dispositif au Conseil académique. Lors d'une réunion commune des CFVU, nous n'avons pas trouvé d'accord sur ce point. Je voudrais savoir comment nous allons procéder maintenant pour ce projet qui n'a pas été signé avec la CFVU de Martinique.

M. le Président Eustase JANKY – Monsieur JEHEL.

M. Christophe AUDEBERT (*DGSA*) – Une question de Monsieur CLAUDE.

M. le Président Eustase JANKY – Monsieur JEHEL peut-il répondre avant que je ne donne la parole à Monsieur CLAUDE ?

M. Louis JEHEL (*V/P Commission formation et vie universitaire Pôle Martinique*) – Nous avons souhaité avoir cette discussion avec la CFVU de Guadeloupe. Il y a eu un désaccord dans la méthode, visiblement il y a quelque chose qui a été mal compris de part et d'autre. En CFVU de Martinique, nous avons souhaité mettre en avant le travail des étudiants pour faire converger un document entre les étudiants de Martinique et ceux de Guadeloupe mais nous avons constaté que les étudiants de Martinique et de Guadeloupe n'ont pas réussi à travailler ensemble pour finaliser un document. Nous en avons longuement discuté puisque la position de la CFVU de Martinique était d'avoir un document convergent avec celui de la CFVU de Guadeloupe. Etant donné que les étudiants n'avaient pu se mettre d'accord au préalable et que les délais nous permettaient de prendre ce temps de discussion et de convergence entre les étudiants de Martinique et ceux de Guadeloupe, il nous est apparu plus important de laisser le temps pour finaliser une discussion entre les étudiants de l'établissement et permettre ensuite à la CFVU de proposer un projet avec le plein appui des étudiants en préalable. Voilà la discussion que nous avons eue entre la CVFU de Martinique et de Guadeloupe.

M. le Président Eustase JANKY – Je donne la parole à Monsieur CLAUDE en Martinique et Monsieur CHOLET en Guadeloupe. Monsieur CLAUDE, vous avez la parole.

M. Jean-Philippe CLAUDE (*Doctorant commission recherche Pôle Martinique*) – Je m'exprime au nom des élus étudiants du pôle Martinique et à la demande du V/P étudiant de l'établissement. Il n'y a pas de Vice-président étudiant sur le pôle Martinique, les élus étudiants se sont encore rassemblés et nous avons organisé une réunion sur deux jours avec les présidents d'associations. Nous avons essayé de travailler pour faire remonter un projet pour la validation des engagements étudiants. Il était prévu ensuite de faire une concertation avec les élus étudiants de Guadeloupe pour aboutir à un document final pour l'établissement, ce qui n'a pas pu se faire. Le document qui est présenté aujourd'hui n'est donc pas l'aboutissement d'une concertation entre les deux pôles puisqu'il ne présente qu'une validation de l'engagement pour les étudiants qui seraient par exemple membre d'une association ou président d'association. Ce n'est pas le cas en Martinique. Je crois être le seul à être élu étudiant et

président d'association. Ce n'est qu'un exemple. Nous aimerions avoir juste un peu plus de temps pour nous concerter avec les élus étudiants de Guadeloupe et pouvoir aboutir ensemble à un projet définitif.

M. le Président Eustase JANKY – D'accord. Monsieur CHOLET.

M. Stéphane CHOLET (*Invité pôle Guadeloupe*) – En ce qui me concerne, comme je l'ai dit aux élus étudiants de Martinique vendredi, je me tiens prêt à réunir les élus de la Martinique et ceux de la Guadeloupe pour pouvoir mieux prendre en compte leurs remarques au sujet de la valorisation de l'engagement étudiant. J'attends une communication de date prévue pour cette semaine.

M. le Président Eustase JANKY – Madame COLLARD, puis nous passerons au point suivant.

Mme Martine COLLARD (*V/P CFVU Pôle Guadeloupe*) – Monsieur CLAUDE, je vous renvoie à la lecture de la circulaire. En préambule, je dirai que notre volonté à la CFVU de Guadeloupe n'a pas été d'empêcher les étudiants élus de profiter de la valorisation de l'engagement étudiant. Le dispositif est prévu par la loi, en ce qui concerne la forme qui est la validation des compétences pour les activités je le lis : « *une activité bénévole au sein d'une association, les activités d'élus étudiants dans les conseils des établissements d'enseignement supérieur et des centres régionaux universitaires ou scolaires sont également concernés par les dispositifs de validation, dès lors que l'organisation étudiante qu'ils représentent a le statut d'association* ». Ce n'est pas la CFVU de Guadeloupe qui a créé cet empêchement, c'est la loi. Mais il y a une deuxième forme de valorisation qui est l'aménagement de l'organisation et du déroulement des études et qui permet de valoriser l'engagement étudiant pour les élus dans les conseils. C'est bien ce que notre projet a prévu. C'est que via la forme d'aménagement, on puisse valider par des ECTS ou par une UE particulière l'engagement des élus étudiants. Si vous regardez le projet du Pôle Guadeloupe, dans la partie B « aménagement », qui peut demander un aménagement des études ? Justement, tout étudiant en particulier élu dans les conseils de l'établissement. Dans les formes d'aménagement, nous avons prévu la validation de l'engagement par exemple le stage, le remplacement d'un élément constitutif en présentiel par une formation à distance, la validation de l'engagement en tant qu'élément de la formation obligatoire pour un doctorant.

M. le Président Eustase JANKY – Merci Madame COLLARD. Merci pour tout ce travail que vous avez fait à la CFVU en Guadeloupe. C'est vraiment bien, c'est un bon travail déjà effectué. A la décharge des étudiants de Martinique qui n'ont pas de V/P étudiant, il est vrai que la coordination est un peu difficile, la coordination est plus difficile pour eux. Cela peut expliquer le retard pris. Par contre, je demande vraiment aux étudiants de Martinique et de Guadeloupe d'entrer en contact entre eux. Quels que soient les résultats, je ferai valider le projet qui arrivera au niveau du prochain CAC. Il faut vous organiser en amont, vous avez le temps parce qu'il n'y aura pas de CAC avant la rentrée de septembre. Vous avez la fin du mois de juin, vous avez tout le mois de juillet pour vous réunir plusieurs fois s'il le faut et prendre en considération les éléments réglementaires pour pouvoir faire cette valorisation afin d'éviter de trop nombreuses questions au niveau du CAC. Faites très attention car nous avons le devoir de faire remonter ce projet et de le valider, c'est important pour les étudiants qui commenceront cette année universitaire. Merci beaucoup. Du coup, Monsieur JEHEL et Madame COLLARD, nous n'allons pas voter sur ce projet. Il est repoussé à une date ultérieure, au prochain CAC. Je demande vraiment aux étudiants de travailler. Madame la Vice-présidente du pôle vous a dit que le 28, il y aura un étudiant qui ne sera certes pas encore validé au niveau du CAC mais qui pourra commencer à travailler avec vous dans l'objectif de faire un travail commun. Une dernière question Madame COLLARD puis nous passons au point suivant.

Mme Martine COLLARD (*V/P CFVU Pôle Guadeloupe*) – Juste une remarque. Il est important que l'information sur la valorisation de l'engagement étudiant ainsi que sur la Césure dont nous parlerons

ensuite, apparaisse sur la page web de l'Université. L'étudiant qui dépose un dossier d'inscription doit être informé de la possibilité pour lui de demander la valorisation de son engagement. Donc, attendre la rentrée de septembre pour mettre en place les réunions des CVFU et le dispositif, ça me semble bien trop tardif.

M. le Président Eustase JANKY – Je suis désolé mais nous ne pouvons pas faire voter aujourd'hui sur un seul projet d'étudiant. Les étudiants ont demandé quelques jours que nous leur accordons en sachant qu'il n'y aura pas de possibilité de voter avant la rentrée universitaire. C'est un risque, mais je ne peux pas réunir un autre CAC au mois de juillet. C'est impossible. Il y a beaucoup d'activités en juillet, ajouter un autre CAC voudrait dire que je continue le même train de réunions. Les collègues se fatiguent, nous allons nous retrouver avec des instances sans quorum. Ce n'est pas forcément la meilleure des choses.

M. Christophe AUDEBERT (DGSA) – Madame ROGERS souhaiterait intervenir.

Mme Dominique ROGERS (CFVU Pôle Martinique) – Monsieur le Président, je souhaiterais juste apporter un rectificatif. Dans les propos que vous avez tenus, j'ai eu le sentiment que vous disiez qu'il n'y avait pas eu un projet émanant des étudiants de Martinique. Aujourd'hui a été présenté au CAC le projet de la CFVU de Guadeloupe mais les étudiants de Martinique ont fait leur travail, eux aussi. Ils nous ont produit un document qu'ils ont construit et remis à leurs homologues de la CFVU de Guadeloupe. Dans la discussion que nous avons eue vendredi, nous avons fait le choix de ne pas remonter les documents, nous n'étions pas d'accord. Madame COLLARD a souhaité que la question soit posée au CAC. Je pense qu'il ne serait pas juste de dire ou de suggérer en tout cas...

M. le Président Eustase JANKY – Madame ROGERS, j'ai dit que les étudiants ont demandé un délai en Martinique parce que la réunion de coordination n'a pas eu lieu, j'ai donné ce temps-là. Je n'ai pas dit que les étudiants n'ont pas travaillé. Monsieur Jean-Philippe CLAUDE a bien dit qu'ils ont eu plusieurs réunions et qu'il leur manquait une dernière réunion de concertation mais je n'ai pas dit qu'ils n'ont pas travaillé. Nous passons au point suivant.

Mme Céline REMI (Commission Recherche Pôle Guadeloupe) – Excusez-moi Monsieur le Président, mais puisque c'est une disposition réglementaire, quand bien même les modalités... les décisions ne seraient pas adoptées par le CAC, n'est-il pas malgré tout possible d'annoncer ce dispositif dès maintenant au niveau des inscriptions ? Sans entrer dans les grandes lignes, sans entrer dans les détails.

M. le Président Eustase JANKY – On peut annoncer mais je pense que nous ne pouvons pas mettre ce document sur le site.

Mme Céline REMI (Commission Recherche Pôle Guadeloupe) – Non, je ne parle pas de mettre le document mais de faire l'annonce pour qu'ils soient sensibilisés.

M. le Président Eustase JANKY – Il n'y a pas de souci, on peut faire une annonce, rien ne me gêne mais je ne peux pas mettre le document sur le site de l'Université, s'il n'est pas validé. Merci beaucoup. Nous passons au point suivant. C'est Monsieur ZAHIBO le Vice-président à la valorisation de la recherche qui porte ce projet, nous allons lui demander d'entrer pour présenter.

4- EXAMEN ET DELIBERATION SUR LA MISE EN PLACE D'UNE CELLULE D'APPUI AUX UNITES DE RECHERCHE (CAP)

M. Narcisse ZAHIBO (*V/P Valorisation de la recherche*) – Je vais vous présenter l'état d'évolution de la cellule d'appui au projet qui fonctionne déjà depuis janvier 2018. Cette cellule d'appui au projet a été faite pour fonctionner en centrale avec une déclinaison polaire. Au niveau central la cellule s'organise autour de Monsieur SUBITS et au niveau polaire elle s'organise autour de Madame MORVAN sur le pôle Guadeloupe et en Martinique autour de Madame KIMBOO. Il faut savoir que le rôle central c'est vraiment d'examiner et de faire valider les projets de convention et qu'au niveau polaire, il s'agit de l'accompagnement de proximité auprès des chercheurs sur la gestion des projets et sur la gestion des conventions. Il y a donc une partie validation par le central et une partie accompagnement de proximité au niveau polaire. Pour l'instant, cette cellule qui a démarré en janvier 2018 va gérer tous les projets et les conventions à partir de janvier 2018. Tous ceux qui sont antérieurs à cette date continuent pour l'instant l'acheminement dans les composantes. L'une des raisons, c'est que pour l'instant, la cellule a été créée par redéploiement de personnel, il n'y a donc pas beaucoup de personnel. Comme je vous l'ai dit précédemment, il n'y a qu'une seule personne à savoir Madame MORVAN sur le pôle Guadeloupe et Madame KIMBOO sur le pôle Martinique. Compte tenu de ce fait, il a été rappelé sur le document que la cellule a vocation à être renforcée sur le plan personnel, tant au niveau central qu'au niveau polaire. Au niveau central, il y a pour l'instant Monsieur SUBITS et éventuellement Madame VANZETTO. Compte tenu des volumes de projets, il est nécessaire de renforcer cette cellule tant au niveau central qu'au niveau polaire. La cellule a été créée à la demande des bailleurs de fonds pour être l'interface principal des bailleurs de fonds vis-à-vis de l'Université et aussi des porteurs de projets. L'interlocuteur principal des porteurs de projets sera la cellule d'appui aux projets au niveau polaire et également au niveau des bailleurs de fonds.

Je vais vous présenter les différents projets et conventions que nous avons distingués lors de l'élaboration de ce document. Globalement, nous avons distingué trois types de projets et conventions, la convention résultant de la validation d'un projet.

- Dans un premier temps, les conventions dites de prestation de service. En général, ce sont des petits montants – non pas de petites conventions – qui sont inférieurs à 15 000 euros. Ces conventions sont obtenues par les porteurs de projets, souvent par des relations de gré à gré avec les organismes. C'est vraiment du gré à gré, ça ne découle donc pas d'un appel à projet formel. Les porteurs de projet vont souvent démarcher dans leurs réseaux de recherche, car ils sont en relation avec les organismes de recherche. Ils obtiennent donc fréquemment ces prestations de service de gré à gré. Une fois l'accord de prestation de service obtenu de gré à gré avec l'organisme, ils en informent la CAP au niveau polaire et celle-ci met en place le projet de convention qui est transmis par la suite à la CAP centrale qui le fait examiner par les différents services, RH, DAJ, DAF etc. Ce projet est ensuite transmis en commission de recherche de façon à ce que toutes les instances de l'établissement jouent leur rôle autour de cette convention. Dès qu'il s'agit donc de financement, il faut que toutes les instances jouent pleinement leur rôle. Après examen de la convention par les services de la CAP centrale, celle-ci est transmise en commission recherche du pôle Martinique ou du pôle Guadeloupe, laquelle commission donne un avis avant de retourner la convention au conseil polaire de la Guadeloupe ou de la Martinique selon qu'elle émane de la CAP polaire de Guadeloupe ou de Martinique. Le conseil polaire donnera alors un avis qui fera autorité auprès du Président. Le Président prendra donc sa décision finale selon l'avis du conseil polaire. Une fois qu'il aura validé le projet et après accord du Conseil d'Administration, celui-ci est retransmis à la CAP polaire via la CAP centrale. La convention devient alors exécutoire à partir de la validation par le Président et par le Conseil d'Administration. A ce stade, il faut faire attention aux mots. Une convention qui est exécutoire à ce stade, ne l'est que sur le plan scientifique. Il est important de faire la différence entre exécutoire sur le plan financier et exécutoire sur le plan scientifique. Le budget

de ce projet de convention peut être programmé au budget de l'Université, il ne sera exécutoire financièrement qu'après le vote du budget par le Conseil d'Administration. Il faut faire très attention, le fait d'avoir une convention signée par le Président et par le Conseil d'Administration, n'équivaut pas systématiquement à une ouverture de crédits. Celle-ci ne se fait qu'après le vote du budget. C'est là-dessus qu'il faut attirer l'attention de nos collègues enseignants-chercheurs. Si votre convention est validée par le CA en septembre ou en octobre, il faut s'attendre à ce que l'ouverture des crédits se fasse après le vote du budget. Il faut donc programmer financièrement les opérations à partir de l'année N+1. Voilà globalement le circuit : d'abord la CAP polaire puis la CAP centrale, ensuite la commission recherche, le conseil polaire puis le Président qui ne décide qu'à partir de l'avis du conseil polaire.

- Il y a un deuxième type de convention de recherche supérieure à 15 000 euros qui peut se faire avec ou sans appel à projet et qui ne nécessite pas de lettre d'engagement du Président. C'est l'exemple des projets ANR qui ne nécessitent pas d'accompagnement du Président, le porteur de projet est toujours accompagné par la CAP polaire dans le montage du projet, le montage financier etc. dans tous les détails du projet. Une fois le projet finalisé, il est directement envoyé... la réponse est envoyée au bailleur. Néanmoins, le porteur de projet informe à travers le kit financier qu'il est en train de déposer un projet auprès d'un bailleur, ce kit financier est transmis aux services de l'établissement ; en cas de retour, on saura à qui appartient la convention. Une fois le projet transmis au bailleur (comme pour le projet ANR) celui-ci l'expertise puis fait un retour de l'expertise à la CAP polaire interface principal de l'établissement. Si la réponse du bailleur est négative, le processus s'arrête immédiatement. Si le projet est labellisé, la CAP polaire se charge de mettre en place le projet de convention. A partir de là, le circuit est exactement le même. Le projet de convention est transmis à la CAP centrale pour vérification par les services RH, juridiques etc. puis en commission recherche polaire 971 ou 972. L'étape suivante c'est le conseil polaire qui émet un avis sur la convention, lequel avis permet au Président de prendre sa décision. Une fois que le Président a donné son accord avec l'aval du CA, la convention devient exécutoire. Là aussi c'est pareil, la convention est exécutoire sur le plan scientifique mais par forcément sur le plan financier. Une fois qu'elle est exécutoire donc signée des deux parties, le budget peut être programmé mais il faut attendre le vote du budget de l'établissement avant que cette convention ne devienne exécutoire sur le plan financier. Cette procédure concerne les projets ANR ou les projets de recherche financés par des fondations, souvent avec de gros montants. On obtient souvent ces conventions de gré à gré ou dans un réseau de recherche. Ce type de convention ne nécessite pas de lettre d'accompagnement du Président. Une fois tout cela mis en place, la CAP polaire se charge d'informer le porteur de projet.

- Le troisième type de projet : les projets PO-FEDER, INTERREG ou les projets H2020. Ce sont de très gros projets pour lesquels il est impératif d'avoir une lettre d'accompagnement du Président. Dans ce cas de figure il y aura deux éléments dans le circuit : d'abord la phase projet qui va entrer dans le circuit puis la phase convention. Tous les porteurs de projets sont accompagnés par la cellule d'appui au projet pour le montage scientifique, financier et tous les éléments qui accompagnent ce projet. Une fois que le projet est finalisé, il est d'abord envoyé au niveau de la CAP centrale pour examen et validation avant d'être saisi sur le site du bailleur. La CAP centrale transmet ensuite le projet à la commission recherche polaire Martinique ou Guadeloupe. Chaque commission adresse le projet au conseil polaire qui émet un avis qui est ensuite transmis au Président. C'est sur l'avis du conseil polaire que le Président prend sa décision. Nous en sommes au niveau des projets ; une fois validés par le Président, ces projets redescendent au niveau polaire pour être soumis définitivement au bailleur avec la lettre d'accompagnement du Président. Je rappelle que cette lettre est rédigée selon l'avis du conseil polaire. Ces projets sont soumis au bailleur qui l'expertise et nous envoie sa réponse. Si la réponse est négative, le processus s'arrête. Si la réponse nécessite une navette, la navette s'instaure entre la CAP polaire et le bailleur. En cas de réponse définitivement positive, il est mis en place un projet de convention qui remontera dans le circuit par la CAP centrale, qui retransmet ensuite son avis à la

commission recherche polaire 971 ou 972, qui elle-même émet ensuite un avis. C'est sur cet avis que s'appuieront le Président et le Conseil d'Administration pour valider la convention. Une fois la convention validée, elle est signée par les deux parties et devient exécutoire sur le plan scientifique. Il faut alors attendre le vote du budget pour que la convention devienne exécutoire. Il faudra faire attention, alerter les collègues sur le fait qu'il y aura souvent la possibilité de voir le début de l'engagement de départ sur un projet à une période N+1.

Voilà les trois principaux types de projets et conventions que l'on rencontre le plus souvent. Il existe bien évidemment d'autres types de projets, d'autres types de conventions. Il appartient au porteur de projet de se rapprocher de la CAP polaire qui lui dira dans quel cas de figure il devra s'inscrire (cas de figure 1, cas de figure 2 ou cas de figure 3). Globalement les trois principaux projets et conventions qui ont été listés, représentent plus de 90 % des situations. Pour les autres cas de figure, il appartient à la CAP polaire d'orienter le porteur de projet.

M. le Président Eustase JANKY – Merci beaucoup Monsieur ZAHIBO. Avez-vous des questions ? Je rappelle qu'un projet avait déjà été vu une première fois et qu'il avait été demandé de corriger certains paragraphes, ce que vous avez fait. Globalement, c'était déjà pas mal comme projet mais il fallait quand même l'améliorer, ce que vous avez fait durant ces derniers mois. Je pense que vous avez eu une discussion avec les CAP polaires... c'est cela ?

M. Narcisse ZAHIBO (*V/P Valorisation de la recherche*) – Les CAP polaires et la CAP centrale aussi.

M. le Président Eustase JANKY – Ma seule crainte, c'est la longueur du processus. Le processus est quand même un peu long.

M. le Président Eustase JANKY – Une question, Madame GASPARD.

Mme Sarra GASPARD (*Commission recherche Pôle Guadeloupe*) – Serait-il possible d'avoir des éléments de délai ou de calendrier parce que nous sommes un peu dans le flou ? Actuellement, les projets sont souvent de deux ans c'est-à-dire qu'on nous dit vous avez deux ans pour un projet. Si tu nous dis que nous allons nous retrouver à N+1, ce sera un peu difficile de mener à bien les travaux de recherche, sachant que nous serons décalés d'une année. Les projets signés actuellement sont de deux ans et pas plus. Je trouve qu'il y a quand même un souci à ce niveau.

M. Narcisse ZAHIBO (*V/P Valorisation de la recherche*) – Il faut distinguer deux choses. Sur les projets qui font l'objet d'un appel d'offres par exemple, la CAP polaire met toujours en place un rétro-planning qui tient compte des délais nécessaires à l'examen des projets. Ce qu'il faut savoir, c'est que si le projet doit être examiné en commission recherche polaire, il faut tenir compte de la réactivité de ces éléments. En général, pour tout ce qui est du projet, le rétro-planning est mis en place en tenant compte des délais de commissions recherche polaire. Pour la partie convention, je pense que ça va beaucoup plus vite. Je ne sais pas si on peut mettre en place un délai mais une fois la convention signée des deux parties ou validée par le bailleur de fonds, elle est ensuite retransmise car il faut qu'elle soit examinée par le Conseil d'Administration in fine. Là encore, elle est soumise aux délais de l'établissement, à la fréquence des Conseils d'Administration. L'examen en central, l'examen en commission recherche et en conseil polaire peuvent aller vite mais on est soumis à l'examen de la convention par le Conseil d'Administration et par le Président. Je ne sais pas si on peut être rigide sur les délais.

M. le Président Eustase JANKY – Il y a deux questions en Guadeloupe : Madame LEMOINE et Madame REMI. Avez-vous des questions en Martinique ?

M. Christophe AUDEBERT (DGSA) – Trois personnes souhaitent intervenir.

M. le Président Eustase JANKY – Nous allons alterner. Madame LEMOINE puis quelqu'un de la Martinique.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Je rejoins Madame GASPARD, je trouve que les délais sont énormes. J'avoue qu'en voyant cela, je me suis demandé si j'allais continuer à faire de la recherche. Si c'est mis en place, j'aimerais avoir un petit diagramme qui nous mette « oui ou non » avec des flèches, de manière à savoir tout de suite dans quel cas on se situe car le texte est très difficile à lire. Ensuite, ce qui me dérange également c'est qu'on nous parle de CAP polaire, de CAP centrale, si c'est clair pour certains... je ne connais pas par exemple Madame MORVAN mais bon nombre de mes collègues ne savent pas qui est Madame MORVAN. Ce serait bien d'avoir les adresses, les mails de chacun etc. ce serait aussi bien d'avoir des mails non plus nominatifs mais avec la fonction des gens... Doyen UFR, Président, vous. Ce serait bien de mettre CAP polaire 971 ou CAP polaire 972, de manière à ce que les documents soient toujours sur la même boîte mail au cas où les gens changeraient parce que ça pose énormément de problèmes sur les conventions qui arrivent un an voire deux ans après. Si les gens sont partis, les mails ne sont pas lus ou ne sont pas redistribués. Ensuite, pour le cas n°1 je ne comprends pourquoi, pour une somme égale ou inférieure à 15 000 euros, il y a la commission recherche qui à priori donne un avis. Il faut passer par la commission recherche polaire. Par contre, pour le cas n° 2, ça passe comme une lettre à la poste, il n'y a aucune contrainte. Est-ce que c'est pour que nos collègues ou nous-mêmes fassions plutôt des projets ANR, Fondation, CNRS etc. ou est-ce une erreur ? Ensuite, je m'inquiète parce que je vois au paragraphe introductif – j'ai lu car je suis très, très intéressée par cette mise en place qui va nous ralentir déjà dans un contexte qui n'était déjà pas trop à notre avantage – qu'il est indiqué que « *cette cellule d'appui au projet peut être sollicitée pour des questions etc. et en matière d'éligibilité des dépenses et de constitution des rapports financiers* ». Le gros problème dans tous les projets que j'ai eus, c'est que j'ai passé un temps énorme à faire ce travail c'est-à-dire à mener moi-même des remontées financières. Là, on parle de l'avant, du pendant, de la promotion mais j'aimerais bien que l'on parle de l'après, c'est-à-dire des remontées de dépenses qui font, Monsieur le Président, que notre établissement est dans une situation critique. Quand on doit faire des projets de recherche, est-ce que ce sont les remontées de dépenses qui posent énormément de problèmes ? Normalement, une comptabilité se fait au niveau des services comptables des composantes.

M. Narcisse ZAHIBO (*V/P Valorisation de la recherche*) – J'ai noté les différents éléments que vous avez soulevés. Sur les délais, il faut quand même savoir que la cellule fonctionne déjà depuis l'année 2018. Elle a déjà eu à gérer une dizaine de projets qu'elle a accompagnés depuis six mois.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Six mois pour signer quelque chose.

M. Narcisse ZAHIBO (*V/P Valorisation de la recherche*) – Je peux finir ou je vous laisse poser vos questions ? Je disais donc que depuis l'année 2018, la cellule a géré les appels à projets du FEDER, elle a mené une dizaine de projets. Elle a géré tous les projets ANR, elle a déjà eu l'ANR FLASH. Elle a géré une multitude de conventions de recherche qui relèvent du cas n°2, où ce sont des chercheurs qui sont en relation avec des fondations de recherche ou avec des organismes de recherche etc. Tous ces projets ont été gérés, il n'y a pas d'obligation de délai dans le document mais pour l'instant, aucun porteur de projets n'a eu à se plaindre d'aucune lenteur administrative, pas plus que d'habitude.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Pas plus que d'habitude.

M. Narcisse ZAHIBO (*V/P Valorisation de la recherche*) – Comme je l’ai noté en préambule, au niveau polaire la cellule ne tourne qu’avec une personne : Madame MORVAN en Guadeloupe, Madame KIMBOO en Martinique. Je pense qu’au départ, il faut être un peu tolérant et laisser à la cellule le temps de se renforcer. Nous avons pour l’instant deux pistes : tout d’abord nos collectivités (la Collectivité Martinique ainsi que la Région Guadeloupe) qui nous soutiennent dans la mise en place de cette cellule et qui nous ont promis de nous envoyer du renfort. Il faut être un peu indulgent car cette cellule vient à peine de démarrer avec un nombre assez restreint de personnel. Il faut lui laisser le temps de se renforcer et de grandir. Pour l’instant, elle a fait de son mieux pour gérer les ANR, les FEDER 2, les projets de fondations de recherche. Il y a vraiment une dizaine de projets qui sont gérés en ce moment. Effectivement, il y a des problèmes de délais mais pour l’instant les choses sont menées à bon port, je parle de façon réaliste. La deuxième chose que vous avez notée, c’est le diagramme. Nous avons pensé mettre en place un organigramme fonctionnel mais comme les cellules fonctionnent avec le plus petit dénominateur, nous avons préféré que ce diagramme soit fait en interne au niveau de chaque pôle. C’est la raison pour laquelle nous n’avons pas voulu faire un diagramme de façon globale. Nous aurions préféré qu’il soit fait en interne au niveau de chaque pôle après validation de la cellule. Une fois que le projet sera validé, nous mettrons en place au niveau polaire (Martinique et Guadeloupe), une adresse CAP971@univ-antilles.fr et CAP972@univ-antilles.fr de façon à fluidifier les échanges entre les porteurs de projets et la CAP. Pour ce qui est des remontées de dépenses – raison d’existence principale de la cellule – pour tous les projets qui seront gérés à partir de 2018 par la cellule, les remontées de dépenses seront faites par la cellule. Ce n’est plus la composante qui sera chargée de faire les remontées de dépenses. Pour les projets antérieurs à 2018, on continue pour l’instant l’acheminement en composante.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Dorénavant, les commandes seront faites au niveau polaire ? Les composantes n’auront plus de responsable administratif comptable et le Doyen ne signera plus les bons de commandes ?

M. Narcisse ZAHIBO (*V/P Valorisation de la recherche*) – A terme. C’est la raison pour laquelle je dis qu’il faut être un peu indulgent vis-à-vis de la cellule. A terme, c’est elle qui devra en principe gérer les bons de commandes et faire les remontées de dépenses.

M. le Président Eustase JANKY – Une question en Martinique.

M. Christophe AUDEBERT (*DGSA*) – Il y a quatre demandes d’intervention. Monsieur DANIEL.

M. Justin DANIEL (*V/P Commission recherche Pôle Martinique*) – J’essaierai d’être bref, je vais rebondir au moins en partie sur ce qui a déjà été dit. Je voudrais d’abord insister sur un point qui a été soulevé par le Président. C’est la crainte légitime que tous nous pouvons avoir, compte tenu de l’allongement du processus qui peut découler de la mise en place de la CAP que nous appelons par ailleurs, tous de nos vœux. Il n’y a aucune ambiguïté là-dessus. Le deuxième point c’est qu’un tel dispositif ne peut véritablement fonctionner – et là je suis d’accord avec le professeur ZAHIBO – que si la CAP arrive à monter en puissance et dispose d’un personnel suffisant. Cela suppose également une très grande fluidité dans le fonctionnement, de façon à raccourcir les délais. Dans le détail, je voudrais tout de même soulever un certain nombre de points qui dépendent tout d’abord du cas de figure n°1, à savoir la convention de recherche inférieure ou égale à 15 000 euros ou dite convention de prestation de service. Je crois que dans la formulation, il y a confusion entre deux catégories. Il y a les conventions de recherche dont la nature est déterminée par un seuil soit 15 000 euros et les conventions de recherche dites de prestation de service. Ce n’est pas du tout la même chose. Du point de vue juridique, une convention de prestation de service s’entend comme une opération dans laquelle

il y a une obligation de moyens et de résultats, peu importe le seuil d'un point de vue financier. Du point de vue juridique, c'est ce qui caractérise cette convention, c'est l'obligation de moyens et de résultats, à la différence d'une convention de collaboration de recherche. Dans ce deuxième cas, il n'y a pas d'obligation de résultats. Je crois qu'il faut clarifier les choses de ce point de vue.

S'agissant du cas de figure n° 2, ma crainte c'est précisément le problème des délais. Autant ça peut fonctionner pour une ANR générique – puisqu'entre le moment où on reçoit le résultat final et le moment où les crédits sont ouverts il peut s'écouler quelques mois – autant pour une ANR FLASH, cela peut être très délicat parce que l'ANR FLASH a pour vocation de mener des travaux dans des délais record. Il faut donc mettre en œuvre quasi immédiatement après la réponse. Nous sommes confrontés en ce moment à des difficultés sur une ANR FLASH, il a fallu que l'organisme hébergeur délivre une attestation me permettant de faire l'avance des fonds sur les fonds propres du laboratoire car il n'y a pas eu véritablement de mise à disposition des fonds dans les délais. On peut avoir à faire face à ce genre de difficultés, il faut en être conscient.

Pour le 3^{ème} cas de figure, la distinction est très clairement établie entre la phase projet et la phase convention. Pour la phase de projet, on est typiquement dans une situation où les projets sont montés dans le cadre d'un consortium, ce qui est extraordinairement compliqué. Les collègues qui ont été confrontés à ce genre de situation le savent, les consortiums pour les projets H 2020 ou les projets innovation et recherche ne peuvent comporter 12...15 membres. Et là, même si on est porteur de projet ou simple membre du consortium, on a toutes les peines du monde à maîtriser le calendrier. On n'arrive pas à le maîtriser parce que généralement on est en retard et on dépose quelques secondes avant la clôture donc avec un tel processus, cela risque d'être un peu compliqué. Je voudrais insister sur un autre point pour clarifier les choses. Toujours dans la phase projet, il est prévu que la CAP polaire transmette l'ensemble des projets scientifiques à la CAP centrale pour examen par les services de l'administration centrale (DAF, RH et agent comptable) puis à la commission recherche polaire pour avis et coordination. Entendons-nous bien, il ne s'agit pour la DAF, le service des ressources humaines et l'agent comptable de se prononcer sur la dimension scientifique, ni même pour la commission recherche polaire (la CR). Je me vois mal demander à des collègues siégeant en commission de la recherche de se prononcer sur la dimension scientifique d'un projet qui fera l'objet d'une évaluation par des experts désignés par la Commission Européenne. Il faut que les choses soient claires de ce point de vue. Voilà ce que je voulais dire, Monsieur le Président. Mais avec ces réserves – parce que c'est un projet qui comme tout projet est perfectible – je soutiens très fortement la mise en place de cette Cellule d'appui aux projets.

M. le Président Eustase JANKY – Monsieur DANIEL, j'ai bien retenu que vous ne seriez pas long. Une question en Guadeloupe. Madame REMI.

Mme Céline REMI (*Commission recherche Pôle Guadeloupe*) – J'ai deux questions. La toute première est élémentaire et en rapport avec le point de l'ordre du jour « *Examen et délibération sur la mise en place d'une Cellule d'appui aux projets de recherche* ». Est-ce à dire que nous devons nous prononcer sur le principe de la mise en place ou sur les procédures de gestion – comme indiqué dans le document à la première phrase après le préambule – décrites en partie dans les feuilles qui nous ont été données et en partie dans l'énoncé du Professeur ZAHIBO ? C'est ma première question. Si nous devons nous prononcer sur le principe, il me semble tout à fait pertinent et nécessaire. Maintenant si c'est sur la question de la procédure de gestion, par rapport à tout ce qui a été dit, il me semble que ce document à lui seul n'est pas suffisant pour nous permettre de nous prononcer sur une procédure de gestion, surtout quand on entend tous les risques qu'il y a derrière. Je m'explique. Je pense qu'adossé à ce texte (dans lequel j'ai relevé quelques coquilles ou imprécisions sur lesquelles je ne m'arrêterai pas) il aurait fallu – mais tout dépend de la méthode que l'on adopte – déjà avoir des éléments concernant les

moyens c'est-à-dire les ressources. On parle d'un personnel, on dit qu'il y aura une articulation avec les composantes, il est dit à plusieurs reprises « *travaille en collaboration étroite avec plusieurs personnes* » encore faudrait-il que nous ayons plus de précisions. Qu'entend-on par « *collaboration étroite* » ? Avec quelles personnes ? Pour quoi faire ? Via quels moyens etc. ? On parlait tout à l'heure de beaucoup de temps, on disait que ce serait long... j'ai envie de dire que j'aurais fait les choses à l'envers. Evidemment, si rien n'est cadré, ça risque de prendre encore plus de temps. Je pense qu'il aurait peut-être été intéressant de se demander quels sont les délais en termes de temps, qu'est-ce qui est tolérable ou supportable – et ce non pas par rapport à ce qui existe mais par rapport à la viabilité et à la réalisation des projets – pour que cette CAP soit efficace, de façon à pouvoir se prononcer là-dessus. Cela permettrait après de pouvoir éclairer en termes de moyens, d'outils, de personnes et tout ce qu'il en est. Ce que je veux dire par là, c'est qu'en quelque part, nous en sommes encore loin si nous partons de ce chemin. Si l'idée c'est qu'il faut qu'il y ait cette CAP... visiblement il le faut puisque cela permettrait de soulager les chercheurs, de les rendre efficaces en faisant en sorte de récupérer la gestion des bilans. Le Professeur Justin DANIEL a dit tout à l'heure qu'il y avait un souci en termes de typologie c'est-à-dire qu'il n'y a peut-être pas que trois cas mais quatre cas. C'est peut-être ambitieux de se dire dès le départ que l'on part sur le principe d'adopter la mise en place de la CAP pour qu'elle se charge de tous ces types de projets et aussi d'adopter des procédures de gestion. Pour faire simple, je me dis que peut-être qu'il aurait été bon de se dire qu'on part sur le principe qu'à terme, la CAP sera là pour gérer la typologie qui regroupe trois ou quatre types de projets mais là on part sur le principe de dire que la priorité... visiblement, j'ai cru comprendre qu'il y a déjà des choses qui sont faites donc qu'est-ce qui est le plus efficace ? Est-ce la typologie 2... enfin les projets qui sont actuellement gérés ? Il faudrait qu'à partir de ces projets, nous puissions nous prononcer mais avec des éléments précis sur la procédure de gestion, en termes d'efficacité, en termes d'évaluation. En gros, il faudrait d'une procédure définie plus précisément...

Je disais qu'il aurait fallu qu'il y ait des éléments de précisions concernant le process pour l'évaluation des performances, ce que vous appelez « montée en puissance ». En gros, qu'avez-vous prévu de ce point de vue ? C'est juste pour emprunter le chemin vers l'amélioration.

M. le Président Eustase JANKY – Une réponse très, très rapide. Nous votons sur le principe, sur le contenu ?

M. Narcisse ZAHIBO (*V/P Valorisation de la recherche*) – Le principe de la CAP a déjà été voté lors d'un CAC en 2017. Il est question aujourd'hui de valider le processus de gestion des conventions et des projets. Avant d'apporter des éléments de réponse aux points qui ont été soulevés, je vais quand même rappeler – par rapport à ce que disait le Professeur DANIEL – qu'il est clairement précisé dans le document que la cellule d'appui aux projets n'a pas vocation à évaluer le contenu scientifique des projets. Je voulais vous rassurer sur ce point. Il est clairement mentionné dans le document que la CAP n'a pas vocation à évaluer les projets, ce sont les bailleurs. Le circuit des conventions sert à donner des avis, mais pas des avis scientifiques sur les projets.

Bien évidemment, c'est la question des délais de traitement des conventions qui revient le plus dans toutes les questions. Là-dessus, il faudra peut-être que l'établissement se prononce sur la façon dont on pourra fluidifier ces délais mais pour l'instant, comme je vous l'ai dit, depuis 2018 la cellule arrive à fonctionner, elle arrive à accompagner les porteurs de projets, à suivre les conventions, à les faire signer dans les délais etc. avec le peu de moyens dont elle dispose. Après, comment arriver à caractériser ces délais de façon rédhibitoire ? On le verra par la suite, c'est un point sur lequel le Président devra se prononcer mais techniquement, pour le cas n°2 qu'a soulevé Monsieur DANIEL, je ne partage pas du tout son avis sur l'ANR FLASH. L'ANR Flash est flash dans le sens où la réponse au projet est rapide, pas dans le sens où l'exécution est rapide. L'ANR FLASH Ouragan 2017 est sortie, les délais d'exécution sont de trois ans mais il a fallu répondre en deux mois. C'est en cela qu'il est flash. Il

a fallu répondre en deux mois, l'établissement et les CAP polaires ont réussi à accompagner les porteurs de projets, ont réussi à gérer cette ANR FLASH dans les délais fixés par l'ANR.

M. le Président Eustase JANKY – Nous allons alterner, il y a une question en Martinique.

M. Christophe AUDEBERT (DGSA) – Madame ROGERS.

Mme Dominique ROGERS (*Commission formation et vie universitaire Pôle Martinique*) – Je partage tout à fait l'opinion de ceux et celles qui m'ont précédée aussi bien en Guadeloupe qu'en Martinique, sur la question des délais. Je n'y reviendrai pas. J'ai trois petites questions : une qui concerne la formule à la fin du 1^{er} préambule. Vous indiquez « *le montant des conventions ne concerne que la part UA* ». S'agit-il de la part donnée par l'UA ou de la part gérée par l'UA ? Ce n'est pas du tout la même chose. Je pense qu'il faudrait absolument expliciter ce point dans le texte.

M. Narcisse ZAHIBO (*V/P Valorisation de la recherche*) – Je peux répondre rapidement, si c'est possible. Dans la plupart des gros projets qui se font par consortium scientifique, chaque porteur, chaque partenaire du consortium reçoit sa subvention. Si l'UA est porteur... est chef de file d'un consortium, les remontées de dépenses ne concerneront que la part qui sera donnée à l'UA et non pas la part du consortium. Je voulais revenir rapidement sur le point de seuil soulevé par Monsieur DANIEL. Il faut savoir que lors de la naissance de la cellule d'appui au projet au sein de ce CAC, il a été voté un taux de prélèvement de 12% sur les conventions de recherche. Nous avons donc fixé un seuil de 15 000 euros de façon à ce que les petits projets ne soient pas soumis à ce taux de 12 %. Au-delà de 15 000 euros, tous les projets font l'objet d'un ponctionnement de 12 %. Ce sont ces 12 % qui reviendront aux cellules d'appui aux projets et qui leur permettront de se renforcer en termes de personnel. Il faut savoir qu'il y a quand même des millions d'euros de projets qui sont gérés par les cellules donc d'ici six mois à un an, la cellule aura suffisamment de moyens pour pouvoir embaucher un agent par exemple, pour pouvoir se renforcer. C'est l'une des perspectives de renforcement de la cellule.

M. le Président Eustase JANKY – Madame ROGERS, vous aviez trois questions, vous en avez posé une. Si vous avez fini, c'est très bien.

Mme Dominique ROGERS (*Commission formation et vie universitaire Pôle Martinique*) – Non, non, pas du tout, je n'ai pas du tout fini. Un point de détail : vous évoquez toujours une cellule polaire. Nous avons beaucoup de projets transversaux qui sont multipolaires et vous ne précisez pas la situation dans ce cas particulier. Pour l'instant, la cellule est composée d'une personne, on parle de renforcement et je trouve qu'on ne parle pas assez de la compétence de la personne. Si on parle de renforcement, il serait important qu'il soit clairement dit qu'il s'agit de personnels ayant des compétences spécifiques et non pas de personnels sympathiques mais n'ayant pas les compétences qui soit un gain supplémentaire alors qu'on nous prélève 12 % sur nos projets.

M. Narcisse ZAHIBO (*Commission formation et vie universitaire*) – Effectivement, vous avez raison, il y a des projets qui sont transversaux sur les deux pôles. Nous avons quelques situations de ce type. Dans ce cas, le projet est géré au niveau central. Quand le projet est porté par un laboratoire en Martinique et un laboratoire en Guadeloupe, en général la convention est gérée au niveau central. Sur la compétence des agents, vous avez également raison. Nous avons prévu, des agents sont déjà partis en formation pour acquérir l'expertise nécessaire aux projets européens, pour les projets H2020. La montée en puissance de la cellule n'est pas uniquement une montée en puissance en termes de ressources mais aussi en termes de compétences. Nous nous appuyons énormément sur le réseau Marie Curie pour pouvoir accélérer cette montée en compétences.

M. le Président Eustase JANKY – Une question en Guadeloupe. Monsieur CLERGUE.

M. Manuel CLERGUE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Je dois reconnaître l'intérêt de la mise en place de cette cellule d'appui aux projets pour les laboratoires et les chercheurs. Juste un point de détail concernant le processus de validation. Pour le cas n°3, il est indiqué que ces projets de recherche sont ensuite transmis au conseil polaire pour information. C'est le seul cas où le conseil polaire ne donne pas d'avis. Pour information, la raison n'est pas indiquée. Je ne sais pas si c'est une coquille ou si ces projets ne doivent pas être validés par le conseil polaire.

M. Narcisse ZAHIBO (*V/P Valorisation de la recherche*) – Il faut faire attention, cela a été dit tout à l'heure, la commission recherche n'a pas vocation à valider le projet. Le terme validation est excessif ici, la commission n'a pas vocation à valider scientifiquement les projets. C'est important de le souligner, c'est le point qu'a soulevé Monsieur DANIEL. Les commissions n'ont pas vocation à valider scientifiquement, sinon ça voudrait dire qu'elles statuent scientifiquement sur les projets donc elles jouent le rôle du bailleur.

M. Manuel CLERGUE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Je parlais du conseil polaire.

M. Narcisse ZAHIBO (*V/P Valorisation de la recherche*) – Pareil, le conseil polaire n'a pas vocation à juger scientifiquement le projet. Il peut donner un avis...

M. Manuel CLERGUE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Il est indiqué « pour les autres mentions, si on prend avis au conseil polaire... avis au conseil polaire pour examen et validation.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Nous allons voter sur ce qui est écrit, il faut donc corriger vos notes.

M. Narcisse ZAHIBO (*V/P Valorisation de la recherche*) – Qu'il y ait des coquilles, je suis bien d'accord mais voilà...

M. le Président Eustase JANKY – Effectivement, il y a des coquilles qui seront corrigées. Nous prendrons encore deux questions en Martinique et deux en Guadeloupe avant de passer au point suivant. C'est le tour de la Martinique.

M. Christophe AUDEBERT (*DGSA*) – Madame FRANCOIS-HAUGRIN.

Mme Odile FRANCOIS-HAUGRIN (*V/P Pôle Martinique*) – Je ne reviendrai pas sur toutes les remarques qui ont été faites concernant ce document et sur lesquelles je suis tout à fait d'accord. Cependant, j'apporterai des éléments complémentaires. Le 1^{er} concerne la constitution de la CAP polaire pour le pôle Martinique. Madame KIMBOO ne fait pas partie de la CAP pôle Martinique (Monsieur ZAHIBO l'a dit plusieurs fois), elle a une mission qu'elle exerce à 100 % de son temps. Quand l'ensemble des personnels administratifs et enseignants ont reçu le mail le 18 janvier, indiquant la création de la structure d'appui aux projets et l'organigramme de cette cellule, nous en étions encore à une phase d'échange et de dialogue pour amendement des propositions et présentation par Monsieur ZAHIBO au niveau de l'Université. Donc, très clairement, Madame KIMBOO ne peut pas faire partie de cette CAP. Cela a été dit, je l'ai dit, Madame KIMBOO a également dit qu'elle ne pouvait pas prendre part à l'organisation de cette CAP dans la mesure où il faut un personnel à 100 % de son temps. Elle

intervient, elle peut intervenir en tant qu'encadrant N+1, mais pas en tant que personnel de la CAP. Ça a été dit également lors des instances et les instances polaires se sont prononcées en faveur d'un personnel pérenne qui soit positionné au sein de la CAP du pôle Martinique. Nous n'avons pas de réponse à ce sujet. Pour ne pas mettre en difficulté les porteurs de projets du pôle Martinique, nous avons trouvé une solution très temporaire de déplacement de personnel contractuel d'un service pour le positionner au niveau de la CAP polaire. Il s'agit d'un personnel contractuel qui n'est pas amené à demeurer au sein de cette cellule.

Je voudrais également insister sur ce qu'a indiqué le Professeur DANIEL concernant le point n°1. Il faut absolument clarifier le titre car nous avons l'information précise selon laquelle une convention de recherche n'est pas une prestation de service. Or, l'égalité est faite entre les deux terminologies, c'est important que ce soit modifié. Je voudrais également comprendre pourquoi toutes les conventions, quel que soit le montant, doivent passer par le CA et avoir la signature du Président de l'Université. Il me semble qu'il y a une délégation de pouvoirs qui définit une périmétrie en matière financière et qu'en deçà de 150 000 euros le Président a délégation de pouvoirs pour signer. D'autre part, je voudrais alerter au sujet de la périmétrie polaire. Il y a des conventions qui peuvent être à périmètre polaire et qui pourraient s'arrêter au niveau du pôle, eu égard à la délégation de signature au niveau polaire. Je rejoins également Monsieur CLERGUE, j'insiste sur le fait qu'au niveau du 3^{ème} type de convention, on n'est pas sur une harmonisation en ce qui concerne le conseil de pôle qui est informé alors que dans les deux autres cas, il donne un avis. Monsieur ZAHIBO, je pense qu'il s'agit effectivement d'une coquille puisque vous avez fortement insisté dans les trois cas, sur l'avis émis par le conseil de pôle. En dernier lieu, concernant le point n°2 (les conventions ANR etc.) il est indiqué que si des modifications sont nécessaires, une navette est instaurée entre la CAP polaire et le bailleur. Mais là aussi, si ces navettes entraînent des modifications, cela signifie que la validation par toutes les instances doit avoir lieu une nouvelle fois pour que la convention soit validée. La convention validée devrait repasser par le circuit des instances et rallonger encore le processus.

M. le Président Eustase JANKY – Chers collègues, je vous demanderai d'être rapides. Il reste une question en Martinique et une en Guadeloupe. Madame GASPARD.

Mme Sarra GASPARD (*Commission recherche Pôle Guadeloupe*) – C'est juste une remarque. Est-il possible d'identifier la CAP centrale ? Quels sont les personnes qui sont dans cette CAP centrale ? Ma deuxième question : est-ce qu'on pourrait se mettre d'accord sur un délai de deux à quatre mois par exemple, pour le traitement de ces dossiers, en tenant compte du fait que pendant la période des vacances, on peut être à quatre mois parce qu'il y a le mois d'août en moins, Ceci de manière à se dire que nous arrivons à un traitement de ces dossiers, dans un délai de deux à quatre mois. C'était un peu mes remarques. Je suis désolée mais je vais devoir m'absenter, j'ai laissé une procuration à ma collègue Ketty BILBA.

M. le Président Eustase JANKY – Monsieur ZAHIBO, pouvez-vous répondre très rapidement à la question de Madame FRANCOIS-HAUGRIN et à celles de Madame GASPARD.

M. Narcisse ZAHIBO (*Commission formation et vie universitaire*) – Très rapidement sur point relatif à la CAP centrale. Comme je l'ai dit en introduction, la CAP centrale s'organise autour de Monsieur SUBITS et de Madame VANZETTO. Nous avons eu des réunions de travail avec ces personnes pour qu'elles constituent le noyau de la CAP centrale. De la même façon, nous avons eu plusieurs séances de travail au niveau polaire avec Madame FRANCOIS-HAUGRIN. Effectivement, on dira que Madame KIMBOO est au niveau N+1 en termes de ressources, mais c'est vraiment par défaut que nous nous sommes appuyés sur Madame KIMBOO. Je suis soulagé de voir que Madame FRANCOIS-HAUGRIN a trouvé la solution du redéploiement d'un contractuel qui sera encadré par Madame KIMBOO. Les choses

évoluent mais comme je l'ai dit, il faut que nous soyons indulgents vis-à-vis de cette cellule. Elle va monter en puissance au fur et à mesure grâce à l'équipe qui va se renforcer et aux relations que nous aurons avec la Région. Sur les délais d'instruction, il faut distinguer les délais d'instruction du projet et le celui de la convention. Pour les conventions, ça va beaucoup plus vite s'il n'y a pas de navette et que le bailleur a donné son accord. S'il y a une navette, les modifications sont de nouveau réexaminées dans le circuit. Madame GASPARD parlait de deux mois, je pense que la convention peut être signée en moins de deux mois. S'il n'y a pas de navette et que la convention est validée, le processus d'examen de validation de la convention prend beaucoup moins de temps. Par contre, le projet nécessite beaucoup plus d'examen, beaucoup plus d'attention. Mais une fois que la convention est validée par le bailleur, son examen par nos services prend beaucoup moins de temps que deux mois. Sur le plan du délai, je ne pense pas que ce soit quelque chose de réhibitoire. Le plus important aujourd'hui, ce sont les ressources au niveau central et au niveau polaire parce que Monsieur SUBITS et Madame VANZETTO ont déjà d'autres missions. Les fiches de poste ont été établies au niveau polaire. Là également, il faut attendre six mois à un an, que nous puissions entrer en négociation avec nos collectivités afin qu'elles nous soutiennent. L'un des points que vous avez soulevés, Madame FRANCOIS-HAUGRIN, c'est le passage obligatoire par le Conseil d'Administration. D'après les règles qui sont fixées, quand le montant est inférieur à 150 000 euros, le Président a une délégation de pouvoirs de son Conseil d'Administration pour signer la convention sans qu'elle ne passe par le CA. Nous avons indiqué le CA dans le processus mais c'est sous-entendu, si la convention est inférieure à 150 000 euros, le Président peut décider seul en fonction de la délégation qui lui a été donnée par le CA. Si la convention est supérieure à 150 000 euros, il faut une décision formelle du CA.

M. le Président Eustase JANKY – Nous allons prendre une dernière question en Martinique puis je vais conclure avant de passer au vote. S'il n'y en a pas, je vais conclure. Il n'y a pas de question ?

M. Christophe AUDEBERT (DGSA) – Monsieur ROOS.

M. Christophe ROOS (*Commission formation et vie universitaire Pôle Martinique*) – J'essaierai d'être rapide. Je pense que la CAP est incontournable. Nous avons beaucoup de retard par rapport aux nombreuses universités, écoles d'ingénieurs etc. etc. L'intérêt de la CAP c'est qu'elle permet tout d'abord de dégager du temps pour les enseignants chercheurs qui peuvent se consacrer à leurs activités de recherche. Elle doit être réactive ce qui sous-entend que les délais seraient très courts et enfin elle récupère de l'argent – j'allais dire pour s'autofinancer – pour le paiement des contributions, le paiement des fluides et pour la trésorerie qui permet d'instruire et de faciliter la vie des projets qui suivent. Par rapport à ce qui a été dit précédemment, j'aurais voulu faire quelques propositions. Dans le cas n°3, nous avons vu des conventions de recherche égales à 15 000 euros avec FEDER, INTERREG etc. Pour rassurer un peu les porteurs de projets et toujours dans le cadre de la réactivité, ne serait-il pas possible de préciser des délais par exemple sur la CAP, la réunion des commandes spéciales visées par la DAF, l'agent comptable ? Est-ce qu'on ne peut pas mettre sous un délai raisonnable de trois semaines? Vous me direz que ça n'a rien à voir mais nous avons procédé un peu ainsi quand nous avons travaillé sur les inscriptions HDR pour lesquelles on ne met pas un mois pour répondre. Cela engage les gens et permet d'assurer une certaine réactivité. Enfin, une dernière question. Au niveau de la répartition financière, puisqu'il y a une ponction de 12 % et qu'il y a deux niveaux de CAP (une centrale et une polaire) est-ce que l'on sait déjà si ces 12% intéresseront également les CAP polaires ? Pour parler du pôle Martinique, c'est un peu compliqué. Est-ce qu'une partie de cette ponction servira au fonctionnement des CAP polaires ?

M. Narcisse ZAHIBO (*V/P Valorisation de la recherche*) – En fait, les 12 % sont répartis de la façon suivante : 4 % pour le central qui serviront pour le fonctionnement de l'établissement et 8 % pour le polaire de façon à dégager une ressource propre pour la cellule polaire.

M. le Président Eustase JANKY – Monsieur ZAHIBO, pouvez-vous fixer approximativement un délai, comme le demandait Monsieur ROOS ?

M. Narcisse ZAHIBO (*V/P Valorisation de la recherche*) – Sur les délais, je pense que le délai d'examen des conventions est beaucoup plus rapide. La cellule d'appui fonctionne depuis le mois de janvier, par expérience je peux dire que les conventions sont examinées en moins d'un mois. Une fois que le projet est validé et donne lieu à une convention, celle-ci est examinée en moins d'un mois. On peut donc parler d'un mois pour l'examen de la convention. C'est un peu au-dessus des trois semaines que propose Monsieur ROOS et ça ne pénalise pas le porteur de projet. Il y a une question qui a été soulevée sur le fait que nous ayons distingué trois cas. Bien évidemment, il y a plus que trois cas. S'il y en a quatre, il y en a cinq... en fait les autres cas peuvent être réorientés dans les trois cas en fonction de la spécificité du projet ou de la convention. Pour tous les autres cas où on n'arrive pas vraiment à se situer, il appartiendra à la cellule polaire de voir si ce cas particulier entre dans le cas n°1, n°2 ou n°3. Toutes les coquilles seront corrigées. Je vous propose un délai d'un mois pour l'examen des conventions.

M. le Président Eustase JANKY – Nous allons conclure. Merci Monsieur ZAHIBO. Madame LEMOINE, une dernière question.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Mais c'est la proposition en fait... si j'ai bien compris CAP polaire veut dire une personne ?

M. le Président Eustase JANKY – Il vous a dit que c'était une personne pour l'instant mais que l'outil est censé s'autofinancer. Cela veut dire que quand on commencera à faire des conventions, on commencera vraiment à répondre aux différents projets, la cellule va s'autofinancer. C'est bien cela, Monsieur ZAHIBO ?

M. Narcisse ZAHIBO (*V/P Valorisation de la recherche*) – Tout à fait.

M. le Président Eustase JANKY – Il fallait commencer par mettre en place cette cellule qui va s'autofinancer. Monsieur ROOS l'a bien dit, c'est une cellule qui devra être réactive, qui devra aider les chercheurs dans leurs recherches et pas le contraire. Elle ne devrait pas allonger les délais, contrairement à ce qui existe actuellement où les délais sont très, très longs. Il faudrait vraiment travailler sur ce point, je pense qu'il faut mettre des critères d'évaluation dans lesquels il y aura les délais. Selon moi, ce sera très difficile de dire dès la 1^{ère} année que l'on mettra un délai pour chaque projet. Il vaut mieux attendre une année de travail, prendre comme éléments d'évaluation les délais et voir comment l'année prochaine on peut travailler pour réduire ces délais. Tant que l'on n'aura pas mis en place cette cellule, on ne pourra pas évaluer la lourdeur de l'outil. Vous avez déjà commencé à travailler, vous n'avez pas attendu cette validation pour pouvoir travailler, c'est bien et je vous en remercie. Je pense que certains chercheurs ont déjà bénéficié de votre soutien pour ce travail, il faut continuer à le faire. Nous mettrons le délai comme élément d'évaluation le délai. Il faut récupérer toutes les questions qui ont été posées aujourd'hui et y travailler afin que cette cellule soit véritablement un outil au service des enseignants chercheurs. D'ici six mois à un an, nous verrons comment abonder au niveau des moyens, soit avec les moyens de la cellule elle-même, soit au niveau de l'Université. Nous verrons si à notre niveau, nous pouvons faire des efforts pour donner des moyens aux pôles pour le fonctionnement de cette cellule. On parle de 4^{ème} cas, je voudrais juste souligner que Monsieur ZAHIBO a pris soin de mettre « autres ». Dans « autres », on peut rajouter tout ce que l'on veut. On n'est pas obligé de créer une convention pour chaque cas.

Je rappelle que les principes ont déjà été votés, que la cellule a déjà fonctionné et qu'elle continuera à s'améliorer. Monsieur ZAHIBO apportera les corrections aux coquilles qui ont été relevées. J'aimerais que l'on vote cette cellule aujourd'hui. Monsieur ZAHIBO a déjà beaucoup travaillé, ce n'est pas une récompense mais la cellule fonctionne déjà, il faut valoriser ce qui est fait. C'est vrai que pour les collègues qui travaillent c'est toujours décevant de voir qu'ils ont passé des mois à travailler et que brutalement, on dise que l'on ne peut pas voter. Ça fait longtemps qu'il travaille, il est entré en contact avec toutes les personnes y compris le Directeur des services financiers, le DGS etc. de manière à ce qu'il y ait beaucoup de monde dans cette cellule et qu'il ne rencontre pas des freins, une fois qu'il aura commencé à travailler. C'est ça l'objectif. Maintenant, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je vous demanderai de voter sur la mise en place du circuit de convention puisque nous avons déjà voté sur les principes.

M. Louis JEHEL (*V/P Commission formation et vie universitaire Pôle Martinique*) – Monsieur le Président, je vous prie de m'excuser car j'ai une présidence que je n'ai pas pu décaler. Je dois partir et j'ai laissé une procuration au Professeur LAPOINTE qui me représentera.

M. le Président Eustase JANKY – Merci beaucoup, Monsieur JEHEL. Merci d'être venu au tout début de cette réunion. Ta présence était indispensable parce qu'il y avait des questions vraiment importantes pour les étudiants. Tu étais là au moment de la discussion pour la question qui te tenait à cœur. Nous allons voter sur la mise en place du circuit de convention.

M. Christophe AUDEBERT (*DGSA*) – Madame SMITH-RAVIN souhaite intervenir.

M. le Président Eustase JANKY – Nous sommes déjà en train de voter. J'avais dit que c'était la dernière question, Madame SMITH-RAVIN.

Mme Juliette SMITH-RAVIN (*Commission recherche Pôle Martinique*) – Juste avant le vote, je souhaite dire que j'ai bien entendu tous les débats. Je suis consciente de la nécessité d'améliorer cette cellule mais j'aurais souhaité que toutes les précisions soient mises dans un document et que nous puissions voter ensuite. Je ne comprends pas l'urgence qu'il y a à voter en ce moment. Pourquoi faut-il voter ? Je ne comprends pas.

M. le Président Eustase JANKY – Justement, ceux qui ne veulent pas prendre part au vote ne votent pas, ceux qui veulent voter le font. Une seule personne ne peut pas représenter le CAC. Le conseil est composé d'un certain nombre de membres, chacun vote en son âme et conscience.

M. le Président Eustase JANKY – Monsieur ZAHIBO prend en considération ces remarques qui ont été faites. Il a pris en considération le délai, je lui ai demandé de tout faire pour le réduire. Nous avons également parlé de 4^{ème} cas qui entre dans la rubrique « autres ». J'aimerais vraiment que nous votions quels que soient les résultats du vote, mais que nous puissions voter sur cette cellule. Qui ne prend pas part au vote ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

M. Christophe AUDEBERT (*DGSA*) – Un peu plus lentement, s'il vous plait Monsieur le Président, parce que beaucoup de doigts se sont levés.

M. le Président Eustase JANKY – Qui s'abstient ? En Guadeloupe quatre abstentions également. Qui vote contre ? En Martinique ?

M. Christophe AUDEBERT (*DGSA*) – Un ne participe pas au vote, sept se sont abstenus. Je n'ai pas eu le temps d'intégrer le nombre de procurations. Ceux qui se sont abstenus peuvent à nouveau lever

le doigt. Je reprends, donc un ne se prononce pas, sept s'abstiennent mais avec le jeu des procurations, cela fait cinq de plus soit un total de 12 abstentions.

M. le Président Eustase JANKY – En Guadeloupe ?

M. Jean-Luc ALLARD (*Responsable administratif*) – Quatre abstentions et aucun contre.

M. Gregory LETIN (*Commission recherche Pôle Guadeloupe*) – Je souhaiterais argumenter. Monsieur LETIN a voté « pour » en commission recherche mais contre au vu des éléments qui ont été présentés.

M. le Président Eustase JANKY – C'est votre droit de voter comme vous voulez.

M. Gregory LETIN (*Commission recherche Pôle Guadeloupe*) – Je crois que les éléments qui ont été mis en évidence nécessitent – nous sommes tous d'accord là-dessus – que le document soit révisé.

M. le Président Eustase JANKY – D'accord. Monsieur ALLARD où en sommes-nous ?

M. Jean-Luc ALLARD (*Responsable administratif*) – En fait, il y a eu quatre abstentions plus une procuration, soit cinq abstentions et aucun vote contre.

M. le Président Eustase JANKY – Merci beaucoup. Monsieur ZAHIBO apportera les modifications et nous continuons à améliorer la cellule.

M. Christophe AUDEBERT (*DGSA*) – En Martinique, nous souhaiterions avoir le vote en totalité.

M. le Président Eustase JANKY – Monsieur ALLARD, vous donnez les résultats ?

M. Jean-Luc ALLARD (*Responsable administratif*) – Je reprends. En Guadeloupe, personne n'a refusé de prendre part au vote. Il y a eu cinq abstentions avec le jeu des procurations et aucun vote contre. En Martinique, une personne n'a pas pris part au vote, avec le jeu des procurations 12 personnes se sont abstenues et aucun vote contre. Si on fait le total des deux, une personne n'a pas pris part au vote, 17 se sont abstenues et il n'y a eu aucun vote « contre ».

VOTE

Qui ne prend pas part au vote ? (1)

Qui s'abstient ? (17)

Qui vote contre ? (0)

M. Jean-Luc ALLARD (*Responsable administratif*) – Le résultat c'est que c'est adopté. Il aurait fallu une majorité de vote « contre » pour que ce ne soit pas adopté. Nous étions 37 mais il y a des membres du CAC qui sont partis entre temps, et nous sommes donc 35 maintenant.

M. le Président Eustase JANKY – Nous allons passer au point suivant : Examen et délibération sur l'adoption de modalités d'exonération des droits de scolarité.

M. Christophe AUDEBERT (*DGSA*) – Une question de Madame ROGERS.

Mme Dominique ROGERS (*Commission formation et vie universitaire Pôle Martinique*) – Il me semble que l'on n'a pas donné le nombre de vote « pour », Monsieur le Président.

M. le Président Eustase JANKY – Trente cinq (35) moins dix-huit (18) ça fait...

M. Jean-Luc ALLARD (*Responsable administratif*) – Ca fait 17 pour et il y en a un qui n'a pas pris part au vote.

M. le Président Eustase JANKY – Examen et délibération sur l'adoption de modalités d'exonération des droits de scolarité

5- EXAMEN ET DELIBERATION SUR L'ADOPTION DE MODALITES D'EXONERATION DES DROITS DE SCOLARITE

M. le Président Eustase JANKY – Monsieur DURIMEL, puis-je vous donner la parole ? Monsieur DURIMEL et Monsieur AUDEBERT ont fait un travail sur ce dossier.

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – C'est un dossier que Monsieur AUDEBERT et moi-même avons élaboré d'un commun accord, suite à notre expérience dans les différentes commissions d'exonération qui se sont tenues sur les deux pôles. Il s'est avéré que la commission se prononçait sur des cas d'exonération, ce sans aucune visibilité alors qu'il y a un cadre réglementaire. Ce cadre prévoit que les modalités d'exonération arrêtées par l'établissement doivent être votées en Conseil d'Administration. Vous avez dans le dossier un extrait de la réglementation. Le 1^{er} document reprend l'article 12 de l'arrêté du 1^{er} août 2017 qui fixe des taux des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur. Les principes des cas d'exonération prévus par le code de l'éducation sont rappelés dans cet article. Le 2^{ème} document fait référence aux deux articles précédemment cités dans l'article 12. Le 3^{ème} document fait référence aux diplômes d'établissement et DU (diplômes universitaires et diplômes inter-universitaires) notamment pour les cas d'exonération des usagers de l'établissement c'est-à-dire le personnel BIATSS. Vous avez ensuite un tableau qui décompose les droits de scolarité pour vous permettre d'avoir une visibilité sur les différents taux qui sont appliqués au niveau Licence, Master, Doctorat et montrer la partie qui est reversée au niveau de chaque instance de l'établissement. Lorsque le Président décide d'exonérer un étudiant des droits de scolarité, voilà les différentes composantes sur lesquelles ces décisions auront un impact. Cela impacte la caisse de l'établissement mais aussi les composantes et les services communs de l'établissement. Vous avez sous les yeux le contexte dans lequel ce projet d'exonération a été présenté, j'espère que vous en avez pris connaissance. Ces modalités prévoient les conditions d'étude à la demande, des conditions de ressources et les limites du champ d'application du dispositif et des cas d'exonération d'office qui ne sont pas les mêmes... les cas d'exonération de droit que sont les étudiants boursiers, les étudiants pupilles de la nation. Les cas d'exonération d'office sont des cas sur lesquels le CAC devrait se prononcer. Ensuite, les modalités de la demande. Je tiens personnellement à ce que l'on se prononce sur les modalités de la demande parce que cette année, les demandes devront être gérées par un service numérique, ce qui permettrait de gérer de manière dématérialisée les demandes d'exonération. En vous prononçant sur ces modalités, vous vous prononcez également sur le mode de gestion. J'espère avoir été assez précis.

Monsieur AUDEBERT voudra peut-être rajouter quelque chose ?

M. le Président Eustase JANKY – Je vais demander à Monsieur AUDEBERT s'il a des choses à rajouter puisqu'il a également sur le projet. Je donnerai ensuite la parole à Monsieur CHOLET puis à Madame REMI.

M. Christophe AUDEBERT (*DGSA*) – Juste pour que l'ensemble des membres comprennent bien la philosophie de ce texte. Effectivement, lorsque nous nous réunissions en commission d'exonération des droits de scolarité, il n'y avait pas de critères réellement objectifs et mesurables qui permettaient à coup sûr de dire dans une situation donnée, nous pouvons faire droit à telle ou telle demande d'exonération. L'apport de ce texte c'est précisément de proposer un quantum notamment sur le critère fiscal. A l'usage, nous nous sommes aperçus que le critère fiscal n'était pas le seul critère mais qu'il était l'un des critères majeurs. C'était effectivement presque au cas d'espèce en fonction des situations. Il nous a paru indispensable qu'un quantum – à la faveur de cette petite formule, vous pouvez vous apercevoir que c'est aux alentours de 6 à 7 000 euros – soit fixé pour que l'on puisse donner droit sans hésitation à une demande en fonction des revenus fiscaux. C'est la philosophie de ce texte.

M. le Président Eustase JANKY – Monsieur CHOLET.

M. Stéphane CHOLET (*V/P Etudiant Etablissement*) – Je n'ai pas de remarque concernant le contenu du texte. Je trouve d'ailleurs que c'est une bonne initiative que d'avoir un tel support pour pouvoir justifier et faire savoir aux étudiants les conditions dans lesquelles ils ont la possibilité d'être exonérés des droits de scolarité. Ma première remarque concerne le tableau de répartition et d'affectation du droit. Ce tableau était valable en 2017-2018 mais en 2018/2019, dans le cadre de la mise en vigueur de la contribution vie étudiante et de campus, les montants relatifs à la CVEC pourraient ne pas être les mêmes. Il me semble que les modalités de participation de 90 euros pour tous les étudiants au niveau national d'ailleurs, ne sont pas encore votées. Ma 2^{ème} remarque concerne la page 2 « *conditions de ressources* », la quote-part est calculée en prenant en compte le revenu brut global de l'année N-1 de l'étudiant. Dans la mesure où tous les étudiants – notamment ceux qui n'ont pas 18 ans – n'ont pas nécessairement de déclaration aux impôts, comment sera calculé ce revenu brut global ? Ma 3^{ème} et dernière remarque concerne le dépôt de la demande (*petit 5*). J'ai bien compris que la demande devra être faite par la voie électronique (internet), toutefois on peut lire en dessous que les éléments du dossier seront également déposés par voie électronique. S'agit-il d'une erreur ? Faut-il considérer que « également » est de trop ou est-ce qu'on voulait dire par voie postale ?

M. le Président Eustase JANKY – Monsieur DURIMEL.

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Concernant la répartition, bien entendu on fait référence à l'arrêté fixant le taux des droits de scolarité de 2017/2018. Pour le moment, nous n'avons pas encore l'arrêté fixant le taux des droits de scolarité. En principe, nous le recevons vers le début du mois de juillet. Dans un 1^{ier} temps, nous recevons une circulaire du Ministère qui fixe les taux de ces droits puis courant juillet, parfois même au mois d'août, nous recevons ce fameux arrêté dans lequel l'article 12 est toujours repris. Concernant la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus) qui relève du CROUS et qui ne nous concerne pas en tant qu'établissement, si ce n'est pour le reversement, elle est collectée au niveau du CROUS. C'est un reversement qui est fait et qui n'est pas encore fixé. Le décret précisant la répartition de la CVEC n'est pas encore paru donc pour le moment, nous ne pouvons pas nous prononcer sur la composition des droits de scolarité 2018-2019. C'est la raison pour laquelle je fais bien référence à l'année universitaire 2017-2018. Concernant les conditions de ressources, si l'étudiant n'a pas de ressources, on tiendra compte des revenus du parent que l'on multipliera par 12 et que l'on divisera par le nombre de parts du foyer fiscal, ce sera donc zéro, ça ne pose aucun problème à ce niveau. La troisième question portait sur le dépôt de la demande. Bien entendu, les pièces seront déposées par la voie électronique.

M. le Président Eustase JANKY – Madame REMI. Chère collègue, il faudrait vraiment que votre intervention soit courte sinon nous ne terminerons pas le CAC.

Mme Céline REMI (*Commission recherche Pôle Guadeloupe*) – Très rapidement. Après le préambule, il est indiqué « *après avis des CFVU* », en calculant ça donne qu'à priori, il y aura une articulation pour s'assurer que la CFVU va bien traiter les demandes dans les délais pour que les étudiants puissent avoir une réponse. Dans quel délai les étudiants seront-ils fixés sur leur demande d'exonération ? Ensuite (2^{ème} page), je voulais savoir si les cinq critères qui sont listés tout en haut sont cumulatifs ou non. Est-ce que c'est cumulatif ou non ? Est-ce qu'il faut remplir tous ces critères ou juste certains ? Ensuite, dans le paragraphe suivant sur le campus, il est indiqué « *sur l'intérêt de l'établissement* », j'ai entouré, j'ai regardé dans le texte... est-ce à dire que l'intérêt de l'établissement n'est fixé que par la notion de 10 % des étudiants inscrits ? Y a-t-il quelque chose d'autre qui pourrait se cacher derrière cette notion d'intérêt de l'établissement ? Si oui, de quoi s'agit-il ? Enfin (*tout en bas de la page, la puce*

n°1) dans la partie « limite du champ d'application du dispositif », je voudrais savoir si c'est une proposition de votre part ou si c'est fondé sur un texte ? Le fait que l'étudiant pourra... et surtout qu'est-ce que ça représente par rapport à notre réalité socio... ? A la page suivante (*puce n° 7*), c'est la même question pour les étudiants étrangers néo-entrants, surtout par rapport à notre contexte... enfin, je ne sais pas trop mais je dis que là où nous sommes placés, nous avons peut-être des personnes non caribéennes ou non européennes qui peuvent venir s'inscrire ici. Par quoi c'est encadré? Y a-t-il un texte qui stipule cela ou est-ce quelque chose que nous avons imaginé ici en interne ? Si oui, pourquoi ? Enfin, la puce n°4 dans la partie « exonération d'office », j'aimerais bien que l'on me précise... en fin de compte l'étudiant soutient avant la fin de l'année, il n'a pas payé. Qu'en est-il de l'incidence sur son statut après qu'il ait soutenu, après que l'année soit terminée ? Il garde le statut sans avoir payé, avec tout ce qu'il peut... ?

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Je remarque qu'il y a beaucoup de questions, j'essaierai de...

Mme Céline REMI (*Commission recherche Pôle Guadeloupe*) – Je n'ai pas fini. Une petite remarque : « pour les huit jours suivants », il me semble qu'il n'y a pas de « s » à « suivant », c'est un détail que je souligne quand même.... je crois que j'en ai fini. Une dernière question : qu'en est-il pour les VAE ?

M. le Président Eustase JANKY – Il y a beaucoup de questions.

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – J'essaierai de répondre rapidement aux questions. Vous me les rappellerez au fur et à mesure parce que ça a été très vite. Dans un 1^{er} temps, vous m'avez parlé des délais. L'étudiant a du 1^{er} juillet jusqu'au 1^{er} octobre pour faire sa demande. Jusqu'ici, la commission d'exonération se réunissait au cours de la 1^{ère} quinzaine d'octobre. C'est la raison pour laquelle nous avons fixé la date butoir au 1^{er} octobre, que l'étudiant soit en attente d'une décision, d'une commission d'adhésion, une commission d'inscription doctorale et vice et versa.

Mme Céline REMI (*Commission recherche Pôle Guadeloupe*) – C'était la question de l'avis de la CFVU qui...

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Pas l'avis de la CFVU, on dit « après avis des commissions d'exonération présidées par les V/P de la CFVU ».

Mme Céline REMI (*Commission recherche Pôle Guadeloupe*) – D'accord.

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – ... commission présidée par le V/P de la CFVU et dont la composition et le fonctionnement sont définis dans un arrêté qui sera prévu ultérieurement par le Président. Il ne faut pas oublier que c'est le Président qui exonère, après consultation de la commission. C'est le Président qui fixera l'arrêté relatif à la composition de la commission d'exonération. Ensuite...

Mme Céline REMI (*Commission recherche Pôle Guadeloupe*) – Mais alors, vous ne prévoyez qu'une seule commission d'exonération ?

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Non, non. Il y aura une commission d'exonération polaire. C'est le V/P de la CFVU de pôle qui présidera cette commission. C'est une commission d'exonération avec des déclinaisons polaires.

Mme Céline REMI (*Commission recherche Pôle Guadeloupe*) – Ce serait bien de mettre commission d'exonération.

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Nous allons rajouter « commission d'exonération ».

M. le Président Eustase JANKY – Je pense qu'il ne faudrait pas qu'il y ait de différences, il faut que les deux V/P CFVU fonctionnent de la même manière pour être sûr que la réponse soit la même.

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – D'où la nécessité, Monsieur le Président, de fixer des modalités et des critères d'exonération. En principe, on devrait fonctionner de la même manière.

M. le Président Eustase JANKY – Je pense qu'il faut une seule commission et que les deux V/P CFVU soient présents dans la commission. Les décisions qui sont prises ont des répercussions sur le fonctionnement et probablement sur les étudiants. Je n'aimerais pas qu'un étudiant ait quelques soucis parce qu'il ne peut pas payer, du coup il ne peut pas s'inscrire. Il y a des moments où il faut passer outre la réglementation, outre ce document que nous avons car il y a des étudiants qui ont de véritables problèmes, qui ne veulent pas forcément le dire, qui sont par exemple en rupture avec leurs parents mais qui voudraient quand même faire des études. Il ne faudrait pas rester collé à ces règles que nous avons fixées. Il faudrait que la commission voit plus large et voit l'étudiant parce que c'est lui qui a envie d'évoluer. Il peut ne pas avoir du tout de lien avec ses parents, ça arrive. Si nous ne sommes pas vigilants, nous pouvons laisser des enfants sur le bord de la route et ce n'est pas bien. C'est la raison pour laquelle il faut d'une bonne collaboration. Nous verrons comment mettre en place cette commission. Qui la présidera ? Est-ce le Président ? Est-ce que ce sont les deux V/P CFVU qui présideront en même temps ? Selon moi, il faudrait qu'il y ait une seule présidence.

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – « Après l'avis de la commission d'exonération dont la composition et le fonctionnement sont décrits dans un arrêté ». J'efface tout de « *présidé jusqu'à la parenthèse* ». Ensuite, 2^{ème} question qui concerne les cinq points. Ce n'est pas cumulatif... « mais se trouve dans une situation particulière définie ».

Mme Céline REMI (*Commission recherche Pôle Guadeloupe*) – Il y a toujours le 3^{ème} point qui n'est pas une situation particulière puisque c'est « qu'il soit rattaché ou pas », il manque d'ailleurs le « ou pas ». Comme je vous l'avais dit, je ne comprends pas à quoi sert cette question, puisque c'est l'un ou l'autre, tous les cas sont possibles. Ce n'est pas une situation particulière ou alors...

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Il peut être rattaché au foyer fiscal de ses parents comme il peut lui-même avoir son propre...

Mme Céline REMI (*Commission recherche Pôle Guadeloupe*) – Oui mais ce n'est pas une situation particulière. A ce moment-là, on peut ajouter après le 5 « *qu'il soit ou pas rattaché au foyer fiscal de ses parents* ». La même phrase, le point 3 qui n'est pas une situation particulière, ce serait ajouté dans le paragraphe après le point 5, sans numéro.

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – C'est à ramener ici sans... « *qu'il soit ou pas rattaché au foyer fiscal de ses parents* ». Ça ne ferait pas partie de la numérotation.

Mme Céline REMI (*Commission recherche Pôle Guadeloupe*) – Il y aura quatre situations particulières.

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Parfait. Il n'y en aurait que quatre. Ensuite, concernant l'intérêt de l'établissement, c'est-à-dire si vous pensez que cet étudiant mérite... même s'il n'entre pas dans ce cas de figure, mérite...

M. le Président Eustase JANKY – Je pense que c'est plutôt dans l'intérêt de l'étudiant.

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Sur l'intérêt de l'étudiant.

M. le Président Eustase JANKY – Cela a déjà été dit quelque part ? Le projet professionnel.

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Concernant les limites du champ d'application du dispositif, c'est un cadre que nous avons fixé, c'est une proposition. C'est une pratique dans certains établissements en France, si vous le souhaitez on peut enlever ce verrou de 26 ans.

M. le Président Eustase JANKY – Je pense que nous pouvons l'enlever.

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – J'enlève le « petit 1 » : limites du champ d'application du dispositif. Ensuite, le 7. Pourquoi avons-nous mis le 7 ? Il faut savoir que le cas s'est présenté l'an dernier sur le pôle Martinique. Nous avons eu un étudiant du Campus France de Paris B qui est arrivé sur le campus et a demandé l'exonération des droits d'inscription, prétextant qu'il n'avait pas suffisamment d'argent pour s'installer en Martinique. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que s'il est sur le Campus France, lorsqu'on leur délivre un visa, on exige qu'ils aient des moyens de subsistance d'un certain montant. On sait que certains font passer une somme sur leur compte bancaire de manière à fournir un relevé de compte avec ce montant aux ambassades pour la délivrance du titre de séjour.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – C'est un peu en contradiction avec le point 5 où il est marqué « étudiant bénéficiant du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ayant été enregistré en qualité de demandeur d'asile ». Cela signifie que ce ne sont pas des étudiants CEE mais ça fait quand même partie des situations particulières que vous avez...

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Non, l'étudiant demandeur d'asile est déjà sur le territoire français alors que celui-là arrive, il demande un visa pour venir faire des études dans une université en France. Avant de venir, il doit normalement fournir la preuve qu'il a des moyens de subsistance nécessaires pendant toute l'année de ses études.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – En même temps celui qui est demandeur d'asile...

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Il est déjà sur le territoire, donc il a un statut. Ce n'est pas le même cas de figure.

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Non, parce que ce sont des gens qui passent par la procédure « études en France ».

Mme Céline REMI (*Commission recherche Pôle Guadeloupe*) – Vous avez mis « relevant ou non ». C'est le « ou non » qu'il faudrait enlever si vous voulez que ce soit ceux qui sont concernés par le dispositif.

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Vous avez aussi des étudiants qui font appel aux dispositifs de mobilité individuelle. Vous avez ceux-là aussi, c'est la raison pour laquelle nous avons mis le « ou non ».

Mme Céline REMI (*Commission recherche Pôle Guadeloupe*) – Quand j'ai posé la question, je ne pensais pas forcément aux étudiants passant par l'Europe et arrivant ici... via peut-être la méditerranée, que sais-je ? Je pensais aux personnes de la Caraïbe. Il y a peut-être une contradiction avec le fait de dire que nous voulons améliorer notre attractivité, de façon à ce que nous soyons mieux intégrés etc. Je trouve qu'en quelque part le « ou non » exclut. Je me fais peut-être des idées, je n'en sais rien. Je ne connais pas le pouvoir d'achat, c'est pour cela que je demandais d'éclairer avec des éléments peut être objectifs sur...

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – C'est la même somme que l'on exige quelle que soit l'Ambassade ou le Consulat.

Mme Céline REMI (*Commission recherche Pôle Guadeloupe*) – Oui mais en fonction des moyens des personnes qui pourraient peut-être venir de Paris, qui voudraient peut-être s'inscrire ici et qui voudraient peut-être rester.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – On ne comprend peut-être pas mais un étudiant étranger qui veut s'inscrire chez nous, il faudrait déjà...

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Cela dépend de quel cycle. Il faut déjà savoir dans quel cycle. S'ils sont promus à des Licences ou pas. Pour la licence, il doit passer par la procédure DAP et la demande est déposée dans les ambassades. En cas d'avis favorable, l'étudiant doit quand même demander son visa de séjour. Pour la délivrance du visa, on exige ces moyens de subsistance qui sont de 760 euros par mois pour un étudiant. Donc le « ou non » dérange ?

M. le Président Eustase JANKY – Je ne vois pas du tout le problème que ça pose.

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Sur le pôle Martinique, ils ont vécu cette expérience l'an dernier au niveau de la Faculté de droit. Il y a eu pas mal d'étudiants qui sont arrivés dans le cadre de la procédure « études en France » et pour lesquels une demande d'exonération a été effectuée. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé d'encadrer les demandes d'exonération pour cette population.

M. Christophe AUDEBERT (*DGSA*) – Il y a une question de Monsieur HARRIGAN qui doit partir dans quelques secondes.

M. le Président Eustase JANKY – Monsieur HARRIGAN, allez-y prenez la parole.

M. Jackson HARRIGAN (*Etudiant - Commission formation et vie universitaire pôle Martinique*) – Je salue cette grande initiative car j'ai eu l'occasion dans le passé d'en faire la demande. Je comprends mieux pourquoi ce n'était pas passé une fois. Je me reconnais dans ce document, je dis qu'il fallait une ligne directrice pour pouvoir aboutir à quelque chose. Effectivement pour le point 7, c'est une très grande problématique sur le pôle de la Martinique parce qu'on se retrouve avec cette population, la question avait d'ailleurs été posée lors d'un conseil. Concernant les étudiants de Campus France qui arrivent sur notre territoire, le plus souvent avec un sac, ils n'ont aucun moyen pour subvenir à leurs besoins, ce qui fait qu'on se retrouve au niveau du CROUS à faire des demandes d'urgence. L'étudiant revient à chaque fois et ce sont quand même des situations assez délicates. Je salue le concept et je dis qu'il

faudrait déjà mettre ce document sur le site de l'Université, afin qu'ils se rendent compte qu'à leur arrivée ils devront payer ceci ou cela. Nous avons beaucoup de soucis à ce niveau.

Je voulais également vous demander sur quels critères vous vous êtes basés pour fixer la pension de ressource ? Vous avez mis 555 euros par mois, sur quels critères vous vous êtes basés pour arriver à ce montant ? De plus, ce sont des cas particuliers. Je connais des étudiants dont l'un des parents est fonctionnaire, qui sont rattachés au foyer fiscal de leurs parents et qui ne bénéficient pas de la bourse. Etant donné que le parent en question a d'autres enfants à charge, l'étudiant est dans l'obligation de subvenir à ses propres besoins. Nous sommes en quelque sorte discriminés parce que nous avons un parent dans la fonction publique, nous ne pouvons pas bénéficier de la bourse ou d'autres aides. Or, le parent en question n'a pas les moyens suffisants pour subvenir aux besoins de toute une famille qui a quelquefois deux ou trois enfants qui poursuivent des études supérieures.

M. le Président Eustase JANKY – Monsieur HARRIGAN, j'ai bien dit qu'il ne fallait pas pénaliser les étudiants. Il faudrait que cette commission se penche sur ces cas particuliers, pour voir comment faire pour permettre à l'étudiant de poursuivre ses études. L'objectif de la commission n'est vraiment pas de pénaliser l'étudiant, mais bien au contraire de la favoriser. C'est ça mon objectif.

M. Jackenson HARRIGAN (*Etudiant - Commission formation et vie universitaire pôle Martinique*) – Avez-vous prévu la présence d'un élu étudiant au sein de cette commission ?

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Nous avons proposé que le V/P étudiant siège à la commission exonération.

M. Christophe AUDEBERT (*DGSA*) – Monsieur BERNADINE.

M. Jean-Marc BERNADINE (*Commission recherche Pôle Martinique*) – Par rapport à ce qui vient d'être dit sur les conditions de ressources, avant la partie « pour prétendre à l'exonération etc. » pourrait-on rajouter « lorsque le foyer fiscal est seul pris en compte pour prétendre à l'exonération etc. ». Il me semble qu'on peut prendre en compte le niveau social de l'étudiant.

M. le Président Eustase JANKY – Quelle page, quel numéro ?

M. Jean-Marc BERNADINE (*Commission recherche Pôle Martinique*) – Au 2 « conditions de ressources », juste avant la partie « pour prétendre à l'exonération », on pourrait rajouter « Lorsque le foyer fiscal est seul pris en compte... »

M. le Président Eustase JANKY – Faites nous une proposition.

M. Jean-Marc BERNADINE (*Commission recherche Pôle Martinique*) – Dans les conditions de ressources : « lorsque le foyer fiscal est seul pris en compte, pour prétendre à une exonération... »

M. le Président Eustase JANKY – Nous n'avons pas réglé le problème du point 7, celui des étudiants étrangers néo-entrants relevant ou non de la procédure. Je crois que c'est le « ou non » qui gêne. Je pense qu'il faudrait peut-être l'enlever.

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – On enlève le « ou non ».

M. le Président Eustase JANKY – Je pense oui.

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – « Un étudiant étranger néo-entrant relevant de la procédure études en France ».

M. le Président Eustase JANKY – Voilà.

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Monsieur HARRIGAN a posé une question concernant la base des 555 euros. Elle correspond à un dixième du montant annuel du taux de bourse le plus élevé.

M. Christophe AUDEBERT (*DGSA*) – C'est bien cela.

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Si le CAC décide d'augmenter cette quote-part... on peut l'augmenter, bien entendu mais je pense que c'est le minimum vital pour un étudiant aux Antilles.

M. le Président Eustase JANKY – Une dernière question en Guadeloupe et une dernière en Martinique.

M. Christophe AUDEBERT (*DGSA*) – Monsieur HARRIGAN.

M. Jackenson HARRIGAN (*Etudiant - Commission formation et vie universitaire pôle Martinique*) – Si le Gouvernement décide d'augmenter la bourse...

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – La quote-part augmentera automatiquement.

M. Jackenson HARRIGAN (*Etudiant - Commission formation et vie universitaire pôle Martinique*) – D'accord. C'est un document qui sera amené à être présenté au CAC...

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – ... à chaque année universitaire pour réévaluer la quote-part. Absolument.

M. Jackenson HARRIGAN (*Etudiant - Commission formation et vie universitaire pôle Martinique*) – Ce serait bien de le préciser dans le document.

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – On ne voulait pas justement coller le calcul de notre quote-part sur le montant de la bourse...

M. Jackenson HARRIGAN (*Etudiant - Commission formation et vie universitaire pôle Martinique*) – D'accord mais ce serait bien de le préciser.

M. le Président Eustase JANKY – Monsieur AUDEBERT.

M. Manuel CLERGUE (*CFVU pôle Guadeloupe*) – J'ai trois questions. La 1^{ère} concerne l'exonération d'office. Je ne suis pas forcément d'accord sur le point 2 à savoir limiter les exonérations d'office au seul personnel BIATSS. Je pense que cette distinction entre différentes catégories, différents personnels BIATSS n'est pas forcément de bon aloi ici. C'est ma première remarque. J'ai une question : le manque à gagner pour les composantes sera-t-il compensé par l'établissement ? En fait, le Président exonère des droits universitaires et c'est un manque à gagner pour les composantes.

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Ce qu'il faut savoir, c'est qu'avant la commission l'application permettra justement de gérer les demandes d'exonération de l'inscription. Il y aura une instruction effectuée au niveau de la composante qui fera une proposition, via l'application. La commission étudiera la demande en tenant compte de la proposition de la composante qui bien entendu, devra se baser sur les critères arrêtés par le Conseil d'Administration. Il y aura donc un avis de la composante.

M. Manuel CLERGUE (*CFVU pole Guadeloupe*) – J'ai une dernière question concernant la formation continue. Est-ce que les formations de la formation continue sont dans le champ de cette exonération.

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Non, il est précisé dans le public concerné les étudiants en formation initiale. Tous les étudiants en formation initiale, diplôme LMD ou un titre d'ingénieur.

M. le Président Eustase JANKY – Avez-vous une question en Martinique?

M. Christophe AUDEBERT (*DGSA*) – Non.

M. le Président Eustase JANKY – Dernière question, Madame LEMOINE. Essayez d'aller vite.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Je reviens sur plusieurs petits points soulevés par Madame REMI. A la page 2 « limite du champ d'application du dispositif » (*grand III*) qui porte sur les étudiants du premier cycle. On l'a supprimé ?

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – On l'a supprimé.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Je reviens sur le personnel BIATSS, est-ce que cela signifie que tous les personnels qui veulent s'inscrire à un diplôme sont de facto exonérés ? Est-ce qu'on ne peut pas exiger que ce soit en lien avec un projet professionnel ou que ça participe à la formation qui doit être donnée à notre établissement, qui ne permet pas ... en tous les cas qui n'a pas suffisamment les moyens pour faire les propositions de formation dans le cadre des formations obligatoires ? Parce que là, ça ne sert à rien. Je suis désolée, je sais que je m'y prends très mal mais il y a des formations...

M. le Président Eustase JANKY – Il faudrait formuler peut-être pas la question mais la réponse que nous pourrions donner. Je suis d'accord avec le principe.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Ensuite sur la quatrième année (*le 8 du grand III toujours dans le champ d'application c'est-à-dire des inéligibles*), je ne suis pas d'accord pour exclure un étudiant doctorant s'inscrivant en 4^{ème} année et plus si une exonération pour l'une des trois premières années a été accordée. Cela veut dire qu'on lui a accordé l'exonération pour les trois premières années et lors de sa quatrième année, plus d'exonération.

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Non, pour l'une des trois premières années.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – On lui permet une exonération une seule fois sur les trois ans ?

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – En principe, lorsqu'un étudiant...

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Normalement un étudiant en thèse a un contrat doctoral donc automatiquement... ?

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Normalement, il a un financement donc...

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Il n'est pas exonéré s'il a un revenu mensuel supérieur à 550 euros ?

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Oui, mais on peut avoir un contrat doctoral mais si sa situation sociale nécessite une demande d'exonération des droits de scolarité, il n'empêche...

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Je croyais qu'on ne pouvait plus prendre de doctorant s'il n'avait pas de financement ou que ce soit... il me semblait qu'on avait acté qu'un étudiant ne pouvait pas avoir un contrat doctoral, s'il n'avait pas de financement, pour éviter justement que des doctorants ne soient SDF pendant leur thèse.

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Justement, il y en a qui font des demandes d'exonération qui quelquefois tiennent la route. La bourse des collectivités ne suffit pas, donc il y en a qui font des demandes d'exonération.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Je trouve qu'ils devraient automatiquement être exonérés pour les quatre années. S'il y a des étudiants dans ce cas, ils devraient être exonérés comme les étudiants qui n'ont pas de revenus propres parce que leurs parents ne les aident pas etc. Dans ce cas, s'il y a des étudiants qui ont des difficultés pour aller jusqu'au doctorat, on devrait les exonérer durant toute la durée de leur doctorat.

M. le Président Eustase JANKY – Les étudiants des formations initiales... enfin les étudiants en Licences, Masters etc. sont des étudiants qui n'ont pas de revenu. Or, pour s'inscrire en thèse, on leur demande d'avoir un revenu. C'est vrai que quelquefois les revenus peuvent ne pas suffire, les étudiants peuvent alors demander une exonération. Je ne suis pas contre les étudiants qui demandent une exonération mais on ne peut pas le comparer à un étudiant de Licence, ce n'est pas possible.

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Vous devez savoir que plus de deux tiers des étudiants de l'établissement sont des étudiants boursiers. S'il y a une compensation financière qui est reversée à l'établissement pour les étudiants boursiers, au niveau des exonérations des droits – je ne défends pas la cause de l'agent comptable – il y a un impact financier, il y a un coût financier pour l'établissement. On paie cash, c'est comptant donc la composante... tout le monde...

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Justement pour des étudiants qui n'ont déjà pas le choix d'aller en Métropole faire des études, notre rôle de formation est essentiel dans ces cas-là.

M. le Président Eustase JANKY – A ce moment-là, le cas de l'étudiant devient un cas particulier. On ne peut pas donner une information pour que tous les étudiants...

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – C'est bien la raison pour laquelle nous avons ajouté « *si la situation sociale de l'étudiant et/ou de ses parents* ». Nous avons pris soin de mettre le petit / qui donne quand même une marge de manœuvre à la commission d'exonération pour prendre en considération cette demande.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Mais c'est quand même marqué en gras « *sont inéligibles* », cela veut dire que de facto, si dans le point de 4^{ème} année, le doctorant est inéligible, il ne peut pas tout d'un coup, sous couvert qu'il a des revenus etc. il ne peut pas revenir dans un autre paragraphe, il est inéligible... point. On ne peut pas être inéligible là et tout d'un coup être éligible dans un autre point. Je sais que c'est compliqué mais si on commence à faire du cas par cas...

M. le Président Eustase JANKY – Il y a des demandes particulières qui sont faites directement au Président.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Il faudrait peut-être ajouter une petite phrase dans le document : « *Tout étudiant qui estime que... je ne sais pas, dans son projet, il a un cas particulier, a le droit de demander quelque chose de particulier au Président* ».

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – En formation initiale, tout le monde a le droit de demander l'exonération.

M. Stéphane CHOLET (*VP Etudiant Etablissement*) – Je comprends un peu sa remarque, dans la mesure où le document laisse entendre qu'il n'y a aucun recours possible, dès lors qu'on est dans cette condition. Si la commission reconnaît des exceptions, autant que ce soit clairement signifié ou indiqué dans le document.

M. le Président Eustase JANKY – Nous allons matérialiser cette phrase pour les doctorants.

M. Stéphane CHOLET (*VP Etudiant Etablissement*) – Pour simplifier la situation, on pourrait ajouter un paragraphe à la fin « *modalités de recours* », comme il est d'usage dans ce type de document.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – J'ai vu aussi et cela m'a un peu surprise, je n'ai pas compris, c'est marqué « *l'étudiant relevant des critères d'attribution des bourses... c'est selon l'arrêté 499, mais qui n'a pas fait son dossier social étudiant* ». En fait, il est inéligible. Cela veut dire que l'on est en train de dire qu'un étudiant qui normalement a le droit, devient inéligible parce qu'il n'a pas fait son dossier...

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Je vais expliquer pourquoi. Attendez, attendez, je vais expliquer. L'assistante sociale du CROUS et le représentant du service des bourses siègent dans la commission. La demande est rejetée parce qu'ils nous disent que l'étudiant peut prétendre à la bourse. Nous rejetons la lettre de motivation et nous le renvoyons vers le CROUS pour qu'il fasse sa demande de bourse. Nous refusons la demande d'exonération parce que ça n'a pas la même incidence financière, nous renvoyons l'étudiant vers le CROUS, il fait sa demande de bourse, il a sa bourse et la compensation est reversée à l'établissement C'est pour cette raison.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – C'est une bonne chose.

M. le Président Eustase JANKY – Je pense que nous allons arrêter la discussion parce qu'elle risque de durer.

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Concernant les doctorants, nous n'avons pas la formulation.

M. le Président Eustase JANKY – Monsieur CHOLET. Que souhaitez-vous comme formulation ?

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Je me propose de modifier tout de suite et de revenir avec le projet.

M. Stéphane CHOLET (*V/P Etudiant Etablissement*) – Je proposerais un dernier paragraphe « modalités de recours » dans lequel on pourrait mettre : « *s'agissant des doctorants, les étudiants du troisième cycle qui estiment que leur situation le justifie peuvent formuler un recours auprès du Président de l'Université des Antilles* ».

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – On pourrait simplement faire sauter le numéro 8, ça ne pose pas de problème. Monsieur le Président.

M. le Président Eustase JANKY – Oui ?

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – On enlève le point 8 ?

M. le Président Eustase JANKY – Je suis d'accord.

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Il faut bien comprendre que les BIATSS... nous n'avons pas d'action sociale dans l'établissement, nous n'avons pas d'administration, nous n'avons rien. C'est une manière ou une autre de promouvoir le...

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – J'enlève BIATSS, je mets le personnel de l'Université des Antilles.

M. le Président Eustase JANKY – Vous avez raison : « *le personnel de l'Université des Antilles* ».

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Le personnel de l'Université des Antilles.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Monsieur le Président, vous vous rendez bien compte qu'il faut attention parce que ça veut dire qu'après si quelqu'un s'inscrit en tant qu'étudiant etc. il va exiger des aménagements de service etc. Il faut quand même cadrer...

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Il faut un cadrage, il faut encadrer.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire pôle Guadeloupe*) – sinon, je vais m'inscrire.

M. le Président Eustase JANKY – « *Peuvent demander* », cela ne veut pas dire que vous avez toutes les chances d'obtenir mais vous pouvez demander.

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Vous aurez des enseignants qui sont en HDR et qui vont demander l'exonération des droits d'inscription.

M. le Président Eustase JANKY – Est-ce que c'est nécessaire ? Est-ce qu'on ne peut pas supprimer cette ligne tout simplement ?

M. Christophe AUDEBERT (*DGSA*) – Madame ROGERS.

M. le Président Eustase JANKY – Madame ROGERS.

Mme Dominique ROGERS (*Commission formation et vie universitaire Pôle Martinique*) – Je voudrais savoir si par rapport à cette ligne, vous êtes en train d'enlever le cas des BIATSS ou pas ?

M. le Président Eustase JANKY – Pas spécialement.

Mme Dominique ROGERS (*Commission formation et vie universitaire Pôle Martinique*) – Si j'ai bien compris, vous parlez d'enlever la ligne.

M. le Président Eustase JANKY – Effectivement, il y a des BIATSS qui peuvent avoir besoin de ce dispositif et d'autres qui n'en n'ont pas forcément besoin mais qui vont en profiter malheureusement, qui vont donc réduire les chances de ceux qui en ont véritablement besoin.

M. Manuel CLERGUE (*CFVU pole Guadeloupe*) – Ce n'est pas seulement une question de savoir si on en a besoin ou pas, c'est une question de reconnaissance de l'établissement par rapport à une volonté de se former et par rapport à une volonté de passer l'HDR pour les enseignants qui veulent s'inscrire en HDR. Ce n'est pas seulement une question de montant ni une question de revenus. Il y a certains personnels administratifs qui gagnent plus que certains Maîtres de conférence. Ce n'est pas une question de revenu, c'est simplement une question de « *est-ce que l'établissement veut soutenir ces personnels dans les formations qu'ils pourraient...* » ?

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Justement, c'est pour cela que j'avais mis sur « l'intérêt de l'établissement » (*petit 3 page 2*). C'était pour l'image de l'établissement dans...

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – En page 1 (*petit 4*) sur l'intérêt de l'étudiant.

M. le Président Eustase JANKY – Il faut également enlever « d'office » aussi.

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Donc, « exonération ».

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Sur demande.

M. le Président Eustase JANKY – Sur demande.

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Ils doivent quand même formuler la demande mais la décision est prise d'office. Il faut quand même qu'il fasse sa demande.

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Pour exonérer, il faut qu'il y ait un dossier donc il faut qu'il fasse sa demande... donc exonération sur dossier.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Conditions d'études page 2 paragraphe 1, il y a tout ce qui est déjà noté donc « *peuvent prétendre à une exonération etc.* », les quatre cas que nous avons vus. A la suite de cela « *hormis les cas prévus à l'article 719-49, les usagers suivants peuvent également prétendre à une exonération des droits* ». C'est ce que vous avez mis au paragraphe 4.

M. le Président Eustase JANKY – Nous allons continuer et passer au vote. Monsieur DURIMEL a pris note et corrigera le document.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Finalement, je lis le... « mais se trouvent dans une situation particulière définie comme suit ». Il y avait quatre cas dont nous avons discutés et s'y ajoutent les quatre cas qui étaient dans l'exonération d'office.

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – N'oubliez pas qu'il y a une phrase que vous m'avez dit de garder « *qu'il soit attaché ou pas au foyer fiscal de ses parents* ». Ça restera toujours.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Il faudra voir à quel moment la mettre.

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – On le coupe et on va le coller après le quatrième des conditions d'études.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Voilà.

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Je vais reprendre. Le préambule c'est « *après avis de la commission d'exonération dont la composition et le fonctionnement sont définis dans un arrêté* ». Ensuite, les conditions d'études, nous allons couper toute la partie concernant l'exonération d'office pour la placer après le quatrième point, c'est-à-dire « *l'étudiant bénéficiant du statut de réfugié politique...* » Nous allons terminer par « *qu'il soit rattaché ou pas au foyer fiscal de ses parents* ». Ensuite, pour le petit 3 on laisse « *sur l'intérêt de l'établissement* » et on rajoute « *sur l'intérêt de l'étudiant* ». On laisse « *sur l'intérêt de l'établissement* », on a vu maintenant pourquoi c'était indiqué et il y aura un petit 4 « *sur l'intérêt de l'étudiant* ».

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Je voudrais voir le document définitif parce que là, je...

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Je le reprends en tenant compte de vos remarques. Je reviens avec le document. Il y aura toujours un dossier. Même s'il y a une décision d'office qui est prononcée, il y a toujours un dossier parce qu'il ne faut pas oublier que derrière tout cela, il y a normalement un bilan social qui doit être fait et présenté au CAC.

M. le Président Eustase JANKY – Je pense que nous allons nous embrouiller à vouloir faire des copier/coller, nous n'allons pas nous retrouver. Je pense qu'il faut laisser les paragraphes tels qu'ils étaient, supprimer « *d'office* » et laisser « *sur dossier* », supprimer « *BIATSS* », c'est le personnel de l'Université des Antilles quel que soit le diplôme. Il vaut mieux ne pas toucher parce qu'on modifie complètement le contexte et après on ne se retrouvera pas.

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Je continue. Dans les limites du champ, le « petit 1 » et le « petit 8 » ont sauté. On a enlevé le « *ou non* » dans le « petit 7 ».

M. le Président Eustase JANKY – Le petit 8 a sauté, on enlève « *exonération d'office* » que l'on remplace par « *exonération sur dossier* ». On a supprimé « *le personnel BIATSS* ».

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Je remets au propre et je vous ramène le document tout de suite.

M. le Président Eustase JANKY – Nous n’allons pas revenir sur le dossier. Si vous faites confiance à Monsieur DURIMEL, nous allons voter et après avoir fait toutes les corrections, nous les relirons. Si vous êtes d’accord, nous allons quand même voter le document. Nous avons listé toutes les corrections, nous les avons passées en revue.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Mais qui va vérifier le dossier ?

M. le Président Eustase JANKY – Je vérifierai moi-même. Il a noté toutes les questions que vous avez posées, toutes les modifications à faire.

M. Théodule DURIMEL (*Responsable scolarité*) – Ce qu’il faut surtout comprendre, c’est qu’il n’y avait aucun support existant avant ce document. Nous nous présentions en commission d’exonération, nous prenions des décisions sans aucune base, sans aucun fondement.

M. le Président Eustase JANKY – Si on s’aperçoit l’an prochain que le document n’est pas bien adapté, nous reviendrons dessus. Merci beaucoup. Nous allons voter pour gagner un peu de temps. Je dis bien que nous prenons en considération toutes les questions que vous avez posées, toutes les remarques que vous avez faites et nous apporterons les corrections.

VOTE

Qui ne prend pas part au vote ? (0)

Qui s’abstient ? (0)

Qui vote contre ? (0)

En Martinique Monsieur AUDEBERT ?

M. Christophe AUDEBERT (*DGSA*) – Unanimité.

M. le Président Eustase JANKY – En Guadeloupe aussi. Merci beaucoup. Nous passons au point suivant. C’est Madame JEAN-LOUIS qui a travaillé sur ce dossier, vous avez la parole

6- EXAMEN ET DELIBERATION SUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE CADRAGE DES EMPLOIS ETUDIANTS

Mme Esther JEAN-LOUIS (*service RH masse salariale*) – Je vais vous présenter la note de cadrage relative aux emplois étudiants. Cette note de cadrage qui vous est présentée aujourd'hui est une mise à jour de celle qui existait depuis 2016. Cette mise à jour s'est faite à deux niveaux. Le premier ce sont des modifications liées au décret du 10 mai 2017, le deuxième consiste en la volonté politique de l'établissement. Concernant les mises à jour sur la note de cadrage par rapport au décret du 10 mai, elles portent sur les missions des étudiants (*page 1*). Auparavant, au petit 5, c'était « *des services d'appui aux personnels de bibliothèque* », on rajoute maintenant « *et des autres services* ». Sur le petit 6, il y avait uniquement « *animation culturelle, scientifique, sportive et sociale* », il y a maintenant l'action dans le domaine de la promotion de la santé et du développement durable. Sur le reste, il s'agit d'éléments concernant le temps de travail des étudiants. Sur le dernier paragraphe surtout, le décret précise « *les compétences, les connaissances et les expériences acquises par les étudiants dans le cadre des contrats conclus en application des présentes dispositions, pourront désormais être validées au sein de leur formation* » ce qui n'était pas possible auparavant.

Auparavant, les étudiants ne pouvaient prétendre à qu'un seul contrat quand ils s'inscrivaient dans une université. Maintenant, toujours selon les éléments relatifs aux modifications du décret, ils peuvent prétendre à plusieurs contrats au cours de la même année, même s'ils sont inscrits dans d'autres universités.

Ensuite, concernant les évaluations (*point 1.6*) il est maintenant demandé que soit présentée au Conseil d'Administration ou à un organe en tenant lieu, une évaluation quantitative et qualitative sur les emplois étudiants (soit au CA, soit au CAC). En ce qui concerne les évolutions d'ordre politique de l'établissement, elles s'appliquent surtout à la mise en place d'enveloppes pour les étudiants, en vue du recrutement dans l'ensemble des composantes et services qui en utilisent ; deuxièmement dans le cadre de la procédure administrative du recrutement de ces étudiants. Si on se réfère à la page 5, vous avez toute la procédure, les opérations préalables pour la définition et la préparation de la publicité des emplois étudiants et ensuite les opérations de recrutement. Ce qui a été précisé, c'est surtout la transmission du rapport qualitatif et quantitatif émanant des différents services recrutant les étudiants. Ensuite, une présence du pôle qui entre en ligne de compte, puisque c'est lui qui dorénavant vérifiera les demandes de recrutement pour chaque composante. Concernant les opérations de recrutement, une mise en place de commissions ad hoc qui sont maintenant définies pour le recrutement soit dans les services soit dans les composantes. J'ai parlé de la mise en place d'enveloppes concernant le recrutement des étudiants. Pour mieux maîtriser la masse salariale, un certain nombre d'enveloppes seront mises en place pour pouvoir lier le nombre d'heures demandées avec le coût en masse salariale. Voilà globalement les deux points principaux qui ont permis de faire cette mise à jour pour la note de cadrage des emplois étudiants.

M. le Président Eustase JANKY – Les étudiants veulent-ils prendre la parole ?

Mme Marine DELESSY (*Collège étudiants - CFVU Pôle Guadeloupe*) – J'ai une remarque à faire concernant la rémunération qui se fait au mois M+2. Je trouve que c'est dommage car un étudiant qui travaille pendant toute sa scolarité a besoin de cette rémunération.

Mme Esther JEAN-LOUIS (*service RH masse salariale*) – Le plus gros souci concernant les étudiants, c'est que la rémunération se fait en service fait. En général, le service fait intervient en fin de mois. Le problème, c'est que les calendriers de paye sont très contraints ce qui fait que lorsqu'on a fini la paye

d'un mois, nous n'avons pas encore obtenu le service fait des étudiants, ce qui retarde souvent le paiement auquel ils peuvent prétendre pour le mois en cours. C'est la raison pour laquelle on dit M+2. Actuellement, nous sommes par exemple sur la paye du mois de juillet alors que l'étudiant va finir son mois de juin. C'est ce qui arrive très, très souvent. Il est vrai que nous essayons de les inclure dans une chaîne de paie, le mois le mois, mais c'est très compliqué.

M. le Président Eustase JANKY – Madame REMI.

Mme Céline REMI (*Commission recherche Pôle Guadeloupe*) – Par rapport à ce que vous venez de dire, je comprends très bien la notion du service fait mais sachant que ça se pratique aussi pour les emplois non étudiants dans l'établissement, est-ce qu'il n'y a pas un dispositif type « avances » etc. qui pourrait être envisagé ?

Mme Esther JEAN-LOUIS (*service RH masse salariale*) – Effectivement, le dispositif type « avances » pour les étudiants a été pratiqué. Le plus gros souci c'est que nous n'avons pas forcément le nombre d'heures qu'il a pu effectuer dans le mois. A la fin du mois, il peut avoir fait huit heures comme il peut en avoir fait zéro. Du coup, c'est très compliqué de mettre en place une avance. Certains étudiants ont des heures régulières, mois par mois, mais ils ne sont pas tous dans le cas.

M. le Président Eustase JANKY – Monsieur CHOLET.

M. Stéphane CHOLET (*VIP Etudiant Etablissement*) – Ma remarque concerne la dernière phrase de la première page où il est dit « ... pour le recrutement des étudiants sur des emplois ne nécessitant pas de compétences spécifiques ». On pourrait penser que cette phrase consiste à dire que chacun des trois types de contrats présentés ici ne nécessite pas d'un étudiant qu'il ait des compétences spécifiques. Pour moi, laisser cette phrase en l'état, signifie qu'on peut juste prétendre à un emploi étudiant sans savoir ou sans savoir faire quoi que ce soit. Je proposerais par exemple : « que les critères sociaux et les compétences de l'étudiant sont déterminants pour leur recrutement ».

M. Christophe AUDEBERT (*DGSA*) – Une question de Madame ROGERS.

M. le Président Eustase JANKY – Avant de passer la parole à Madame ROGERS, je dirai qu'en fait c'est à l'encontre même de ce qui est écrit. On dit bien « *ne nécessite pas de compétences* », c'est le contraire.

Mme Esther JEAN-LOUIS (*service RH masse salariale*) – Juste pour préciser par rapport à cette phrase, que certains étudiants sont effectivement recrutés pour faire de l'accueil ou être dans les bibliothèques. Ils reçoivent quand même une petite formation pour pouvoir prétendre faire de l'accueil ou être dans les bibliothèques. Pour d'autres, je ne dis pas que ce sont des compétences plus spécifiques mais ils accompagnent les étudiants handicapés, ce qui leur demande quand même beaucoup plus que celui qui fera l'accueil ou les renseignements au niveau des bibliothèques parce qu'ils sont quelquefois peu ou pas formés. Pourquoi ? C'est parce qu'ils sont là pour prendre des notes, pour accompagner, pour être quelquefois présents lors des examens. C'est vrai que là, il faut avoir un minimum donc ce n'est pas pour dire que l'étudiant n'a pas de compétences et qu'il se propose pour effectuer une mission, c'est juste que les compétences sont différentes pour certains.

M. le Président Eustase JANKY – Tu es convaincu ?

M. Stéphane CHOLET (*VIP Etudiant Etablissement*) – Je comprends l'idée initiale de la phrase mais à la 1^{ère} lecture, on a le sentiment... j'ai le sentiment en tout cas, que ce ne sont pas toujours les

compétences que l'on regardera en premier lieu. Entre deux étudiants qui ont les mêmes compétences mais avec des niveaux sociaux différents, on choisira celui qui a le niveau social le plus bas. C'est le sens de la phrase. En revanche, cette phrase laisse à penser que certains types de contrats n'ont pas besoin de compétences et que l'on fera simplement faire un classement sur un critère social pour les étudiants. C'est ce qui me dérangeait initialement mais je comprends bien le sens de la phrase telle que vous l'avez expliqué.

Mme Esther JEAN-LOUIS (*service RH masse salariale*) – Il n'empêche que le critère social est censé être le critère principal. C'est vrai que la phrase a un double sens, celui que vous avez exposé est réel parce qu'on regarde d'abord les critères sociaux puis les compétences.

M. le Président Eustase JANKY – D'accord. Mais forcément, il faut quand même qu'ils connaissent un peu...

Mme Esther JEAN-LOUIS (*service RH masse salariale*) – Tout à fait, il y a la notion de compétences mais aussi la notion de critères qui est primordiale.

M. le Président Eustase JANKY – Madame REMI veut prendre la parole, puis Madame LEMOINE. Y a-t-il des demandes de parole en Martinique?

M. Christophe AUDEBERT (*DGSA*) – Madame ROGERS.

M. le Président Eustase JANKY – Madame ROGERS avait demandé avant. Madame ROGERS.

Mme Dominique ROGERS (*Commission formation et vie universitaire Pôle Martinique*) – Dans le cadre de la mise en place de Parcoursup, il y a un dispositif dans lequel il y avait des demandes concernant des tuteurs étudiants. J'aurais voulu savoir si le recrutement de ces étudiants relèvera de la même procédure que celle qui est indiquée ici ?

Mme Esther JEAN-LOUIS (*service RH masse salariale*) – Les tuteurs étudiants relèvent déjà de cette procédure depuis 2016 donc oui, je pense qu'ils sont inclus dans cette note de cadrage.

M. le Président Eustase JANKY – Madame REMI.

Mme Céline REMI (*Commission recherche Pôle Guadeloupe*) – J'avais également retenu la phrase mentionnée par Monsieur CHOLET. La question qui se pose c'est : y a-t-il lieu de laisser la partie sur les emplois ne nécessitant pas de compétences spécifiques ? Est-ce qu'il ne suffirait pas de s'arrêter simplement « à un étudiant » ? Je pose la question de savoir si ça ne fait pas doublon avec ce qui est souligné en gras en page 7. Enfin, j'ai une autre question par rapport au handicap. De la même façon qu'il y a des obligations qui sont faites à l'établissement concernant le recrutement d'un certain volume de personnes handicapées, qu'en est-il par rapport à ces emplois étudiants ? Je ne sais pas si j'ai bien compris mais...

Mme Esther JEAN-LOUIS (*service RH masse salariale*) – Précisez la question.

Mme Céline REMI (*Commission recherche Pôle Guadeloupe*) – Quand vous parlez par exemple de critères sociaux etc. j'aimerais savoir s'il y a une obligation qui est faite aussi pour ce type d'emplois puisque ce sont des emplois de l'établissement. Lorsque vous mettez que les critères sociaux sont déterminants, qu'en est-il de la notion de handicap ? Est-ce qu'il y a une obligation pour ce type d'emplois?

Mme Esther JEAN-LOUIS (*service RH masse salariale*) – Il n’y a pas d’obligation pour ce type d’emplois puisque ce sont principalement des étudiants qui accompagneront des étudiants handicapés. Par contre, je ne sais pas si des étudiants handicapés ont été pris pour occuper ces emplois, je n’ai pas ce retour d’où la nécessité des rapports quantitatifs et qualitatifs. Je suppose que ce sont des éléments qui pourront être rapportés au niveau du CA mais en tout état de cause, les étudiants qui sont recrutés le sont en grande majorité pour accompagner les étudiants qui sont handicapés. S’il faut parler de l’obligation des 6 %, il faut savoir que le fait de recruter les étudiants pour accompagner les étudiants handicapés, permet quand même à l’établissement de diminuer sa contribution. C’est une diminution qui est sèche, c’est-à-dire que le montant en masse salariale qui a été alloué aux étudiants accompagnant les étudiants handicapés est soustrait directement de la contribution que paie l’établissement.

Mme Céline REMI (*Commission recherche Pôle Guadeloupe*) – Imaginons un étudiant handicapé qui se présenterait pour être étudiant à l’accueil ou quelque chose de ce genre, ce critère ne sera pas pris en compte, ce seront essentiellement les compétences académiques et les critères sociaux, comme pour tout le monde.

Mme Esther JEAN-LOUIS (*service RH masse salariale*) – Que ce soit dans le décret de départ ou dans celui de mai 2010, il n’y a pas d’élément ou de clause spécifique disant qu’il faut absolument prendre en compte ces 6 %, même pour les étudiants.

M. le Président Eustase JANKY – Il me semble qu’il y avait une question en Martinique.

Mme Dominique ROGERS (*Commission formation et vie universitaire Pôle Martinique*) – Une question très simple. Je voudrais juste savoir si ces emplois sont exonérés d’impôts.

Mme Esther JEAN-LOUIS (*service RH masse salariale*) – C’est déclaré, ça fait l’objet d’une déclaration pour les étudiants, donc l’exonération, je n’en suis pas sûre. Il faut savoir que ce sont des montants qui ne sont très importants non plus.

M. le Président Eustase JANKY – Ils ne seront pas imposables ?

Mme Esther JEAN-LOUIS (*service RH masse salariale*) – Ils ne seront pas imposés.

Mme Dominique ROGERS (*Commission formation et vie universitaire Pôle Martinique*) – Il y a des étudiants qui ont un conjoint etc. donc ça peut faire...

M. le Président Eustase JANKY – Vous avez des salariés étudiants, ils sont obligés de déclarer leurs revenus. Maintenant, est-ce qu’ils sont imposables... ce n’est pas sûr. Ils ne seront pas imposables ?

Mme Esther JEAN-LOUIS (*service RH masse salariale*) – Je ne sais pas.

M. le Président Eustase JANKY – Une dernière question, Madame LEMOINE.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – En page 2 (3^{ème} paragraphe), dans le temps de travail, il est indiqué « corollairement le contrat est rompu si l’étudiant interrompt ses études etc. », de plus c’est marqué « l’étudiant licencié dans ces conditions a droit à un préavis de quinze jours – c’est-à-dire qu’il est déjà licencié avant d’avoir reçu son préavis – la décision de licenciement est notifiée à l’intéressé par une lettre recommandée avec une demande d’avis de

réception ». La phrase commence par « *le contrat est rompu* ». Je n'y connais rien en droit du travail, mais il y a quelque chose qui me chiffonne. Cela veut juste dire qu'on l'avertit. Il n'a pas droit à un préavis dans la mesure où il a arrêté ses études, il perd ses droits donc il n'a pas de préavis, non ? Il n'est pas licencié mais que de facto, il n'a plus d'emploi étudiant. Je ne suis pas une spécialiste, je suis une biologiste. Il faudra peut-être voir avec les services juridiques pour être sûr que ce sont les bons termes.

Mme Esther JEAN-LOUIS (*service RH masse salariale*) – En fait, ce n'était qu'une reprise de l'article du code de l'éducation. C'est juste un copier/coller de l'article. Je vais vérifier pour voir si nous n'avons pas oublié une phrase entre les deux. Mais oui... c'est bien licencié.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Mais « *dans ces conditions, a droit à un préavis de 15 jours* », un préavis, cela veut dire qu'on l'avertit de quelque chose mais de facto, il a perdu ses droits puisqu'il n'est plus étudiant. Je ne sais pas, il y a quelque chose, mais bon... il faudrait si possible vérifier la loi. Ensuite, je reviens sur deux choses. On parlait tout à l'heure de critères sociaux et de compétences spécifiques, je ne comprends pas pourquoi des étudiants qui ont le même statut – c'est-à-dire emploi étudiant – sont rémunérés de manière différente. Je trouve bizarre qu'un étudiant qui fait du contrat tuteur d'accompagnement documentaire gagne 18.99 euros, l'autre a 14.40 euros et l'autre a 12.40 euros. Je suis désolée, quand on est technicien, quand on est enseignant chercheur, quel que soit le métier et le travail que l'on fait, on est payé au même taux. Il y a quelque chose qui me chiffonne.

Mme Esther JEAN-LOUIS (*service RH masse salariale*) – Je vais vous apporter une explication. En ce qui concerne les étudiants contrat tuteur d'accompagnement documentaire, que s'est-il passé ? En 2016, tous ces étudiants n'étaient pas rémunérés. Ils étaient pris en charge directement par les services de la DOSIP et du SCD et ils percevaient une gratification de 15.25 euros. Lorsqu'il a fallu leur donner un contrat, il fallait à minima leur garantir le même niveau. C'est la raison pour laquelle c'est passé de 15.25 euros net à 18.90 euros brut. Cela explique la différence entre les deux autres étudiants qui ont des statuts différents. Pourquoi 14.40 euros pour les étudiants qui accompagnent les handicapés ? Comme j'ai expliqué tout à l'heure, ça demande beaucoup aux étudiants. Ce sont les retours des personnes qui sont en charge du suivi des étudiants handicapés, qui nous ont permis d'avoir des informations nous permettant de faire une différenciation entre ceux qui ont d'autres contrats et ceux qui accompagnent les étudiants handicapés, d'où la différenciation. Sinon, ils ne trouvent personne pour accompagner les étudiants handicapés.

C'est moins élevé pour les tuteurs parce que pour les tuteurs, nous avons garanti ce qu'ils percevaient déjà, c'est tout. Auparavant, ils percevaient tous 12.17 euros quel que soit ce qu'ils faisaient.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Vous ne pouvez pas avoir un contrat étudiant avec... J'ai eu le problème avec des étudiants en Master 2 sur leur gratification parce que dans certains établissements, ils payent les jours fériés. Il y a un étudiant qui nous a posé la question etc. la gratification c'est comme un salaire. On a le même statut, on a le même salaire.

M. le Président Eustase JANKY – A ce moment-là, on laisse le taux inférieur.

Mme Esther JEAN-LOUIS (*service RH masse salariale*) – Si on n'a pas les mêmes fonctions, ce n'est anormal de ne pas avoir le même salaire.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Les fonctions sont quand même très proches. Madame vient de dire que s'occuper d'étudiants handicapés, c'était

beaucoup de travail. Elle vient de nous dire qu'on avait placé les contrats de tutorat à 18.90 euros, alors qu'avant ils étaient à 12 euros et qu'on aurait...

Mme Esther JEAN-LOUIS (*service RH masse salariale*) – Non, non, non, non, justement, ils étaient à 15 euros.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Je ne comprends pas pourquoi cette différence. Dans ce cas, je reviens à la question de Monsieur CHOLET... je suis désolée mais s'il y a une différence de salaire cela veut dire que l'on demande des compétences différentes parce que le travail est différent. Dans ce cas, on revient sur le fait que des compétences spécifiques sont demandées pour les trois contrats différents. Je ne vois que cela.

M. Stéphane CHOLET (*V/P Etudiant Etablissement*) – Je voudrais rappeler que le tutorat c'est déjà un cas particulier donc je ne vois pas d'inconvénient à cela.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Là aussi Monsieur le Président, quel est l'avantage financier des emplois étudiants ? Parce que si je comprends bien, on les paie comme si on payait quelqu'un à l'heure. Je ne connais pas le montant du SMIC mais... est-ce que vous payez les charges employeur ?

Mme Esther JEAN-LOUIS (*service RH masse salariale*) – Oui. Tout à fait.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – En fait, c'est un vrai salaire. Quel est l'avantage pour l'établissement de prendre des étudiants ? Je pensais qu'avec les contrats étudiants, on ne payait pas de charges sociales etc. etc. Autre chose Monsieur le Président, je vais encore enfoncer le clou, mais j'ai été choquée – je ne dirai ni où, ni avec qui – mais cela fait deux ans de suite que je vois des étudiants (je ne critique pas leur travail, pas du tout) qui n'ont pas le devoir de réserve que nous avons en tant que fonctionnaire...

J'ai vu des étudiants avoir accès à des données comptables, avec les salaires de leurs profs donc un certain nombre de choses. Récemment, alors que nous discutons de diplômes, j'ai vu dans les services un étudiant qui a accès à notre fonctionnement interne, ce qui peut nous porter préjudice si certaines informations sortent de certains services. Il est bien indiqué dans les notes de service que ces emplois étudiants doivent être réservés à des fonctions où il n'y a pas de confidentialité et de droit de réserve à avoir.

M. le Président Eustase JANKY – C'est vrai.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Il n'y a pas que cela. J'ai vu des choses qui m'ont choquée, j'ai arrêté de parler parce que j'estimais que les discussions que nous avons autour de lui dans le service étaient confidentielles. C'est donner des informations à des étudiants qui peuvent ensuite être utilisées et transmises à d'autres étudiants pour faire des recours contre nos procédures.

M. le Président Eustase JANKY – Il y a deux questions, d'abord celle de la confidentialité. Effectivement il ne faudrait pas que les étudiants aient accès à tout, il faudrait arriver à le faire figurer sur le document. Deuxièmement, un étudiant travaille dans une équipe donc il a été reçu, il n'est pas arrivé par hasard dans le service. La personne qui reçoit l'étudiant doit lui dire ce à quoi il a droit il n'a pas droit. C'est toujours l'éternel problème de management au niveau des services.

Mme Dominique ROGERS (*Commission formation et vie universitaire Pôle Martinique*) – Excusez-moi, je reviens à la question de Parcoursup. Le montant qui est prévu sur Parcoursup pour les tuteurs étudiants est différent de ce qui est indiqué là. C'est juste pour vous rappeler qu'il y a quand même une spécificité puisqu'il est de 15 euros et là nous parlons de 18.90, 14.40 et 12.40. Ce ne sont pas du tout les mêmes types de montants.

M. le Président Eustase JANKY – Je n'y vois pas d'inconvénient. Nous allons harmoniser si vous le souhaitez en arrondissant à 15 euros pour les deux premiers ou les trois mais ce ne sera pas 18 euros pour tout le monde.

M. le Président Eustase JANKY – Je veux bien harmoniser mais je ne vais pas non plus... ce sont de petites économies. Je ne ferai pas d'économies sur les étudiants, je ne mettrai donc pas à 12 euros pour tout le monde mais il faut savoir que ce sont de petites économies qui nous permettront d'arriver en fin d'année avec un compte financier non négatif. Je comprends les étudiants, il faut faire preuve de diplomatie. C'est important pour nous parce que s'il n'y a pas d'étudiants, il n'y a d'université. Mais essayons de faire au mieux, mettons peut-être un barème intermédiaire soit 15 euros pour tout le monde. Il ne faudrait pas me dire l'année prochaine que nous avons encore fait des erreurs. C'est vous tous qui prendrez la décision.

M. Christophe AUDEBERT (DGSA) – Madame CONFLON GROS-DESIRS souhaiterait prendre la parole.

Mme Patricia CONFLON GROS-DESIRS (*Commission recherche Pôle Martinique*) – Je suis tout à fait d'accord pour harmoniser à un montant égal pour les trois types de tutorat, d'autant que je pense que cela permettrait d'être beaucoup plus souples au niveau comptable, de n'avoir qu'une seule base horaire à calculer pour faciliter et permettre une rapidité de versement de salaire aux étudiants.

M. le Président Eustase JANKY – Il y a un étudiant qui voulait prendre la parole.

M. Nicolas PARVIN (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – J'ai bien entendu la question sur la confidentialité mais je voudrais quand même faire remarquer que nous avons toujours un devoir de confidentialité. Il y a par exemple des étudiants qui siègent au Conseil de discipline, il leur est spécifiquement demandé de ne pas faire état de ce qui est dit au Conseil de discipline parce que nous jugeons des cas très particuliers avec des informations tout à fait privées. Pour faire moi-même partie de ce Conseil, je sais que nous avons un devoir de confidentialité. Je pense que dans les différents postes que l'on peut attribuer aux étudiants, il faudrait tout simplement exiger ce devoir de confidentialité car je ne souhaiterais pas que ça limite les capacités d'emploi des étudiants.

M. le Président Eustase JANKY – Je pense que c'est un peu difficile, il faut harmoniser mais la masse salariale augmente également.

M. le Président Eustase JANKY – Je dis que si on harmonise, on ne peut harmoniser qu'au taux le plus élevé. On ne va pas demander au tuteur de descendre à 14 ou à 12 euros, ce n'est pas possible. Mais il faut savoir que nous avons un grand nombre d'étudiants qui dépendaient des deux lignes inférieures. Ce qui veut dire qu'il y aura forcément une répercussion substantielle sur la masse salariale.

M. le Président Eustase JANKY – Nous donnons un avis sur le document que nous avons. J'aurais pu présenter le document en l'état et demander au CA de prendre la décision. Si le CA dit que compte tenu de la répercussion sur la masse salariale, il vote comme en l'état ou s'il décide d'harmoniser au taux supérieur c'est-à-dire à 15 euros pour les tuteurs, pourquoi pas ? Je pense qu'il faut être prudents, je

n'ai pas envie de pénaliser les étudiants, je n'ai pas envie de pénaliser l'établissement, les deux vont ensemble. Il faut un certain équilibre entre les deux, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

M. Nicolas PARVIN (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Je tiens à dire que je fais partie des tuteurs de la Faculté de droit et que cette fonction a connu de grandes difficultés parce qu'il y avait un manque de vocation. Je tiens juste à dire que si on doit harmoniser les salaires, il ne faudrait pas baisser le salaire des tuteurs.

Mme Esther JEAN-LOUIS (*service RH masse salariale*) – On ne trouve peut-être pas de tuteur mais c'est pareil pour les étudiants qui accompagnent les étudiants atteints de handicap. C'est la raison pour laquelle il y avait une proposition de différenciation. Après, je peux comprendre qu'on puisse dire que ce sont les mêmes compétences ou qu'il y a des compétences spécifiques. La phrase de la 1^{ère} page peut être enlevée mais ayant plus de trois ans de recul par rapport à cette population d'étudiants, je suis en relation avec ceux qui s'en occupent et je me dis qu'harmoniser c'est très, très bien, par contre il risque d'y avoir un défaut de candidatures.

M. le Président Eustase JANKY – Un désintéressement. Ce que je proposerais cette année, si ça passe au niveau du CA, c'est d'évaluer en fin d'année, de voir la répercussion financière, l'évaluation qualitative, voir comment ça s'est passé au niveau des différents services qui accueillent ces étudiants. On peut toujours harmoniser, on peut revenir chaque année sur le document et harmoniser. Nous faisons une modification cette année, nous évaluons en fin année et nous verrons. J'avoue que je serais partisan de cette attitude. Monsieur CHOLET voudrait parler.

M. Stéphane CHOLET (*V/P Etudiant Etablissement*) – Je ne voulais pas parler mais j'en profite pour proposer à l'Université de communiquer sur la possibilité d'embauche pour les étudiants parce que depuis huit ans je suis là, j'ai pu occuper chacun des trois postes mentionnés à la page 4 et à aucun moment je n'ai postulé parce que j'avais vu une affiche ou une information sur un réseau quelconque disant qu'il y avait un poste à pourvoir. C'est parce que je connaissais untel ou untel qui me disait que... Pour permettre des vocations comme l'ont dit certains, il faudrait communiquer là-dessus.

M. le Président Eustase JANKY – D'accord. Madame REMI.

Mme Céline REMI (*Commission recherche Pôle Guadeloupe*) – Juste pour dire que cette communication qui pourrait faire naître des vocations doit être couplée avec l'autre communication sur les dispositifs de valorisation puisque je crois qu'il y avait la notion d'emploi des étudiants. Les deux communications faites en même temps permettraient peut-être de palier à ce déficit surtout si on intègre cela dans les formations

M. le Président Eustase JANKY – Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, nous allons voter sur le document. Nous verrons ensuite avec le conseil d'administration. Vous êtes d'accord en Martinique ?

VOTE

Qui ne prend pas part au vote ? (0)

Qui s'abstient ? (0)

Qui vote contre ? (0)

En Martinique Monsieur AUDEBERT ?

M. Christophe AUDEBERT (DGSA) – Unanimité.

M. le Président Eustase JANKY – En Guadeloupe ?

M. Jean-Luc ALLARD (*Responsable administratif*) – Unanimité.

M. le Président Eustase JANKY – Point suivant. Madame COLLARD, je peux vous demander de prendre la parole ?

7- EXAMEN ET DELIBERATION SUR LA MISE EN PLACE D'UNE ANNEE CESURE DANS LE CURSUS UNIVERSITAIRE DES ETUDIANTS

Mme Martine COLLARD (V/P Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe) – Les deux CFVU ont travaillé sur ce projet de document qui prévoit le dispositif de mise en œuvre de la période de césure, qui est déjà pré-cadrée par le décret du 18 mai 2018. Dans le document, nous avons une définition de la période de césure qui a été citée dans le décret puis les principales caractéristiques de la période de césure, la plupart venant du cadre législatif. La césure intervient nécessairement à l'initiative de l'étudiant. Durant cette période de césure, l'étudiant est obligatoirement inscrit – c'est d'ailleurs l'intérêt pour lui – dans une année de formation. Il bénéficie du statut étudiant et des avantages liés à ce statut dont la bourse. Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre, sa durée ne peut-être inférieure à celle d'un semestre ni supérieure à deux semestres consécutifs. Un étudiant peut donc partir en césure sur deux semestres : le 2^{ème} semestre de l'année en cours et le 1^{er} semestre de l'année suivante. Il peut s'effectuer dès le premier semestre de la Licence 1^{ère} année, c'est indiqué dans la plate-forme Parcoursup. Il n'est pas possible de faire deux périodes de césure dans un même cycle de Licence ou de Master, par exemple. La césure ne peut avoir lieu après la dernière année de la formation, si elle n'est pas suivie de poursuite d'études. La césure peut prendre une des formes suivantes (le décret n'est donc pas exhaustif) : ça peut être une formation dans un établissement différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit, une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger, un engagement du service civique en France ou à l'étranger, un volontariat international en administration ou en entreprise, un service volontaire européen ou un projet de création d'activité en qualité d'étudiant entrepreneur.

Les compétences acquises par l'étudiant durant sa période de césure peuvent être valorisées aux travers d'une unité d'enseignement facultative inscrite dans la maquette par l'obtention d'ECTS. Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'Université, lorsque le Président donne son accord, il établit une convention avec l'étudiant. En fonction de l'anatomie du projet, l'accompagnement pédagogique est renforcé afin de permettre d'évaluer les compétences acquises et de délivrer le cas échéant les crédits du système européen. Lorsque la césure donne lieu à l'attribution de crédits, ceux-ci s'ajoutent au nombre total d'ECTS de la formation. Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement est un diplôme national, l'étudiant a acquis des droits de scolarité au taux réduit. Tout étudiant dont l'inscription a été acceptée dans une formation d'université de la première année de licence jusqu'à la dernière année d'un cycle peut demander une césure. Ce qui est spécifique à l'Université des Antilles en particulier cette année, c'est un peu le processus sur lequel nous nous sommes mis d'accord. L'étudiant doit soumettre son projet à l'avis du responsable de la formation, c'est la proposition qui est faite. Cette année, nous avons pensé faire une publicité sur la valorisation et aller aussi sur les pages des inscriptions de l'Université sur lesquelles il faudrait afficher une communication sur la possibilité de demande de césure et nous en avons déjà reçu.

Nous avons prévu deux vagues. C'est ce qui est indiqué : « *le dossier de demande de césure avec l'avis du responsable de formation doit être déposé au service de la scolarité de la composante, au plus tard le 2 juillet 2018 pour une césure débutant au premier semestre de l'année 2018-2019 et pour la première vague de candidature* ». J'ai trouvé que le terme « vague » correspondait, vous me direz s'il y a lieu de le remplacer. Nous avons également prévu la possibilité pour un étudiant de faire la demande au plus tard le 7 septembre pour une césure débutant au premier semestre de l'année 2018-2019 (donc une seconde vague de candidatures) et au plus tard le 30 octobre pour une césure débutant au second semestre, donc à partir de janvier 2019. Le dossier est soumis à l'avis de la commission polaire césure dont la composition est fixée par la CFVU. Il nous manque une phrase qui doit dire que l'avis négatif de la commission doit être motivé par écrit. Il faudra peut-être prévoir le cas de l'étudiant qui ferait un recours et qui pourrait demander le réexamen de sa demande. L'inscription administrative est donc

obligatoire avant le début de la césure. Le taux d'inscription indiqué est un taux réduit (c'est redondant avec ce qui a été dit précédemment). Il faudra peut-être prévoir une phrase qui dise que si l'étudiant demande une césure sur des semestres qui chevauchent l'année universitaire, il s'engage à s'inscrire pour l'année suivante. La composition du dossier est la suivante : formulaire de demande, lettre de motivation, un CV, une description complète du projet, copie de la carte étudiante ou une attestation d'inscription et une déclaration sur l'honneur en cas de demande de césure en qualité d'étudiant entrepreneur ou une attestation d'inscription et d'engagement dans les autres cas. Nous avons proposé la composition de la commission polaire césure qui serait présidée par le ou la V/P CFVU polaire et qui comprendrait le V/P étudiant polaire, deux étudiants élus à la CFVU, deux membres non étudiants de la CFVU. Le directeur de la composante et les responsables de formation concernées y seraient invités ainsi que le représentant du bureau des relations internationales, dans le cas de demandes de césure à l'étranger. En fait, la loi et le décret de mai 2018 précisent bien qu'il appartient à la CFVU de définir ce dispositif.

M. le Président Eustase JANKY – Vous n'avez pas parlé de la bourse.

Mme Martine COLLARD (*V/P Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Si, j'ai dit qu'ils gardent la bourse. C'est le 2^{ème} point de la partie principales caractéristiques : « ils bénéficient du statut étudiant et des avantages... » Le cas échéant, on précise avant.

M. le Président Eustase JANKY – C'est la loi. Monsieur CLERGUE ?

M. Manuel CLERGUE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – C'est un document sur lequel nous avons beaucoup travaillé, j'ai juste une remarque à faire sur la page 3 cas C « au plus tard le 30 septembre 2018 »... dans le cas C on doit déposer au 30 septembre. Je pense que c'est décembre ?

Mme Martine COLLARD (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Novembre.

M. Manuel CLERGUE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – J'ai une question concernant les étudiants de première année de Licence I qui déposent leurs dossiers de projet d'année de Césure. Il est indiqué que l'étudiant doit soumettre son projet au responsable de la formation. Il n'est pas évident que l'étudiant puisse identifier rapidement le responsable de la formation. J'aimerais juste que l'on précise qui fait la transmission du dossier au service de la scolarité ? Est-ce de la responsabilité de l'étudiant ou de la responsabilité du responsable de la formation ?

Mme Martine COLLARD (*Commission formation et vie universitaire pôle Guadeloupe*) – C'est un dispositif de mise en œuvre, ce n'est pas tout le processus. Le service de la scolarité, le service juridique et le DOSIP ont également travaillé sur la demande Je n'ai pas cité le formulaire de demande de césure et le contrat type. Cela me semble implicite, c'est le service de la scolarité qui fait parvenir le dossier à la commission Césure.

M. Manuel CLERGUE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – L'étape d'avant ?

Mme Martine COLLARD (*V/P Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – L'étape d'avant, l'étudiant dépose son dossier à la scolarité. Nous en avons parlé, l'idéal serait que ces candidatures soient dématérialisées mais dans l'immédiat... nous savons que la rentrée prochaine sera difficile donc l'étudiant dépose son dossier à la scolarité. Le dossier de demande de césure avec l'avis du responsable doit être déposé par l'étudiant. Il faut penser que d'ici l'année prochaine, ce genre de candidature sera dématérialisé ; à ce moment-là, tous les acteurs du processus seront avertis. Pour

répondre à la question, les étudiants de 1^{ère} année, via la plateforme Parcoursup, ont une adresse mail de contact.

M. le Président Eustase JANKY – S'il n'y a pas de question, nous allons valider ce document.

M. Christophe AUDEBERT (DGSA) – Madame CONFLON GROS-DESIRS souhaiterait intervenir.

M. le Président Eustase JANKY – Non, nous votons Madame CONFLON.

Mme Patricia CONFLON GROS-DESIRS (*Commission recherche Pôle Martinique*) – Excusez-moi. Ce ne sera pas long. Je veux juste savoir si cette période de Césure peut concerner un étudiant du régime spécial.

Mme Martine COLLARD (*V/P Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Oui.

M. le Président Eustase JANKY – Tous les étudiants sont concernés. De quel type d'étudiants parlez-vous ?

Mme Patricia CONFLON GROS-DESIRS (*Commission recherche Pôle Martinique*) – Des étudiants salariés par exemple, qui ne sont pas concernés par le contrôle continu. Donc ce sont tous les étudiants ?

M. le Président Eustase JANKY – A partir du moment où il est en formation initiale. Tout à fait. Ils sont concernés, Madame GROS-DESIRS. Nous votons.

VOTE

Qui ne prend pas part au vote ? (0)

Qui s'abstient ? (0)

Qui vote contre ? (0)

Merci.

M. Christophe AUDEBERT (DGSA) – Unanimité en Martinique.

M. le Président Eustase JANKY – En Guadeloupe aussi. Pour le point suivant, Monsieur ALLARD.

8- EXAMEN ET VALIDATION DU CALENDRIER UNIVERSITAIRE DES COMPOSANTES (ANNEE 2018-2019)

M. le Président Eustase JANKY – Nous n'avons pas reçu tous les calendriers. Nous n'avons pas les calendriers de la Martinique, ni ceux de l'UFR SEN. Nous avons les autres.

M. Jean-Luc ALLARD (*Responsable administratif*) – Ce qui nous a été transmis dans les dossiers, ce sont les calendriers des composantes de Guadeloupe hormis l'UFR des Sciences Exactes et Naturelles par le biais du pôle Guadeloupe, Nous avons aussi le calendrier de l'UFR des sciences médicales qui nous a été transmis directement par la composante.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – En fait, vous avez photocopié le projet. Les documents indiqués comme projet de calendrier sont ceux qui avaient été adressés à la CFVU par le service de la scolarité mais le PV de la CFVU a modifié certaines choses.

M. Jean-Luc ALLARD (*Responsable administratif*) – D'accord. J'ai aussi le PV de la CFVU, je pourrais peut-être donner lecture d'un extrait: « *la Commission Formation et Vie Universitaire réunie en sa séance du 1^{er} juin 2018 a statué sur le calendrier universitaire 2018-2019 des composantes suivantes : UFR SJE, DPLSH, IUT Guadeloupe. La CFVU a validé à l'unanimité les calendriers universitaires 2018-2019 de l'UFR SJE, du DPLSH et de l'IUT. Pour l'UFR STAPS, la CFVU a validé à l'unanimité le calendrier, sous réserve de corriger la date de début des examens de rattrapage pour les semestres, qui doit être au plus tôt le 30 janvier 2019. Pour l'ESPE Guadeloupe, la CFVU a validé à l'unanimité le calendrier sous réserve de corriger la date de début épreuves de rattrapage pour les semestres, qui doit être au plus tôt le 18 juin 2019... c'est 2018.*

J'ai encore un autre extrait de cette réunion : « *la Commission Formation et Vie Universitaire réunie en sa séance du 1^{er} juin 2018 a statué sur le calendrier universitaire 2018-2019 des congés des étudiants. Propositions de l'administration générale : congés de carnaval du lundi 4 mars inclus au jeudi 7 mars 2019 inclus, soit quatre jours. La CFVU a validé à l'unanimité trois jours de congés du lundi 4 mars inclus au mercredi 6 mars inclus* ».

M. le Président Eustase JANKY – Les congés pour les étudiants ?

M. Jean-Luc ALLARD (*Responsable administratif*) – Oui.

M. le Président Eustase JANKY – Avez-vous tenu compte des dates d'ouverture de l'établissement ? Il ne faudrait pas que les étudiants soient à l'université sans qu'il ait des administratifs.

M. le Président Eustase JANKY – Peut-être faudrait-il appeler Madame LAPLAIGE concernant les dossiers de congés du personnel.

M. Jean-Luc ALLARD (*Responsable administratif*) – ... ou Monsieur AUDEBERT.

M. le Président Eustase JANKY – Monsieur AUDEBERT, êtes-vous au courant des congés du personnel ?

M. Christophe AUDEBERT (*DGSA*) – Je ne les ai pas sous les yeux, Monsieur le Président, il me sera difficile de les énoncer précisément.

M. le Président Eustase JANKY – Vous ne les avez pas sous les yeux. Je ne sais pas si vous en avez tenu compte mais c'est important parce que...

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Non, parce que c'est le contraire. Les congés du personnel doivent tenir compte du calendrier étudiant.

M. Christophe AUDEBERT (DGSA) – Madame ROGERS souhaite intervenir.

Mme Dominique ROGERS (*Commission formation et vie universitaire Pôle Martinique*) – En Martinique, nous n'avons pas fait remonter nos calendriers parce qu'il y avait un certain nombre d'erreurs. Nous avons préféré ne pas statuer sur des choses à valider. Mais une des questions qui a été soulevée, c'était le fait qu'un certain nombre de composantes ont fait le choix du contrôle continu intégral. On ne l'a fait qu'en première année, il y a des gens qui sont en contrôle continu complet et qui pour cette raison ne devraient pas être astreints à limiter les cours aux mêmes heures, aux mêmes moments, aux mêmes calendriers sauf pour des CT, ce qui permettrait d'avoir des cours de manière plus harmonieuse sur une semaine. Actuellement, en première année, on finit quelquefois les cours dès le 5 décembre alors qu'on n'a pas d'examen ou de période de révisions qui imposerait de finir aussi tôt. C'était juste une question qui a été évoquée en Martinique. Je souhaite également que l'on puisse avoir des calendriers distincts pour prendre en compte justement le fait que dans certains cas, il y a des gens qui ont des CT et qui ont besoin d'avoir une période de révisions etc. et qu'il y en a d'autres qui n'en n'ont pas besoin. Donc harmoniser les calendriers de manière un peu radicale, en tout cas un peu unifiée dans certaines composantes, ça ne correspondait pas forcément à la réalité des situations. Je ne sais pas si je suis très claire.

M. le Président Eustase JANKY – Madame ROGERS, nous avons besoin de ce document. Quand allez-vous vous réunir pour nous proposer un document ?

Mme Dominique ROGERS (*Commission formation et vie universitaire Pôle Martinique*) – Je pense que Monsieur JEHEL qui est le Vice-président de la CFVU nous donnera une date.

M. le Président Eustase JANKY – Il faut savoir qu'il n'y a plus de CAC plénier avant la rentrée universitaire.

M. Christophe AUDEBERT (DGSA) – Monsieur LAPOINTE souhaite intervenir.

M. Julien LAPOINTE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Martinique*) – Je voudrais préciser que non seulement il y avait quelques erreurs dans le document transmis à la CFVU pour les composantes mais certaines composantes n'ont pas pu valider tous leurs calendriers. C'est pour cette raison que la CFVU n'a pas pu statuer. Il faut attendre que les Conseils de faculté statuent pour que la CFVU ait les documents nécessaires.

M. le Président Eustase JANKY – Monsieur LETIN.

M. Grégory LETIN (*Commission recherche Pôle Guadeloupe*) – Pour faire partie de l'instance du CT, je précise que nous avons effectivement travaillé sur un calendrier et je vois des incohérences entre le calendrier du CT et le calendrier des étudiants. Je prends juste l'exemple de Noël, les étudiants sont en vacances jusqu'au 5 janvier, les personnels reprennent deux jours plus tôt.

M. Grégory LETIN (*Commission recherche Pôle Guadeloupe*) – Dans d'autre cas de figure, ça peut poser problème. Je n'ai pas la version corrigée parce qu'en CT, nous avons effectivement demandé un certain nombre de corrections. Je pense qu'il y aura encore très certainement des incohérences.

M. le Président Eustase JANKY – Madame LAPLAIGE, nous sommes en train de valider le calendrier de congés des composantes. J'avais l'impression que ça ne coïncidait pas avec le calendrier de fermeture de l'établissement.

Mme Charline LAPLAIGE-AURIAULT (*Responsable RH*) – Je n'ai pas pris connaissance du calendrier des composantes donc...

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Est-ce qu'il n'est pas d'usage de considérer le calendrier de congé des étudiants avant le calendrier du personnel ?

Mme Charline LAPLAIGE-AURIAULT (*Responsable RH*) – Depuis trois ans, nous avons rarement le calendrier des étudiants au préalable ou alors les calendriers sont faits en même temps. Nous essayons au maximum de faire en sorte que ça colle. En l'occurrence, sur le projet qui avait été transmis, nous nous sommes adaptés au projet de calendrier de fermeture des composantes. Après, à quelques jours près, on peut faire des modifications et s'il faut repasser en CT pour modifier le calendrier de fermeture de l'établissement.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Vous parlez du projet qui a été transmis par le service de la scolarité ?

Mme Charline LAPLAIGE-AURIAULT (*Adjointe DRH*) – Oui, je crois, oui.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire pôle Guadeloupe*) – Pas des composantes ?

M. le Président Eustase JANKY – Je pense qu'il faut véritablement une harmonisation. Il ne peut y avoir d'étudiants dans l'établissement sans qu'il n'y ait de personnel. C'est impossible.

Mme Charline LAPLAIGE-AURIAULT (*Responsable RH*) – Non, le jeudi ne fait pas partie, on a jusqu'au mercredi 6. C'est en Martinique qu'il y a le jeudi.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire pôle Guadeloupe*) – Est-ce que nous pouvons connaître les dates de Noël et...

Mme Charline LAPLAIGE-AURIAULT (*Responsable RH*) – La fermeture qui a été proposée au CT pour Noël c'est du 22 décembre au 2 janvier inclus.

M. le Président Eustase JANKY – Pour le personnel ?

Mme Charline LAPLAIGE-AURIAULT (*Responsable RH*) – Pour le personnel. Pour le carnaval, c'est du 4 mars au mercredi 6 mars inclus en Guadeloupe. Pour la Martinique, c'est du 4 au 7 mars étant donné qu'il y a la récupération de la mi-carême.

Mme – Et pour Pâques ?

Mme Charline LAPLAIGE-AURIAULT (*Responsable RH*) – Pour Pâques, du 18 avril au 28 avril inclus.

Mme Charline LAPLAIGE-AURIAULT (*Responsable RH*) – Il me semblait qu’au CT on a essayé de faire plus attention parce que l’année dernière, en tout cas, le calendrier a été voté en même temps, du coup on n’a pas pu se concerter.

M. le Président Eustase JANKY – Je m’adresse au pôle Martinique. Notre priorité est celle-là : pas d’étudiant sur le pôle s’il n’y a pas d’administratif. Il faut en tenir compte quand vous ferez votre calendrier. Monsieur LAPOINTE et Madame ROGERS, je crois que vous faites partie de la CFVU, il faut faire veiller à respecter la période d’ouverture de l’établissement pour les étudiants. C’est dommage de voir des étudiants sur le pôle alors qu’il n’y a aucun personnel administratif. Si vous n’y voyez pas d’inconvénient, nous allons voter le calendrier du pôle Guadeloupe en sachant que pour la médecine, il n’y a pas de souci particulier en juillet. Il n’y a pas d’étudiant sur le pôle donc l’établissement est fermé. Si vous n’y voyez pas d’inconvénient, nous allons voter sur le calendrier du pôle Guadeloupe sans l’UFR SEN.

Mme Charline LAPLAIGE-AURIAULT (*Responsable RH*) – Il manque également les dates d’accueil à l’ESPE.

M. le Président Eustase JANKY – Nous votons le calendrier des étudiants, l’ouverture des composantes, les congés sauf l’UFR SEN.

M. le Président Eustase JANKY – Les dates de l’orientation pour la PACES ne sont pas connues. Nous ne pouvons pas actuellement vous donner la date de cette orientation.

M. le Président Eustase JANKY – Voilà, ils sont inscrits déjà à l’Université et en fonction de leurs notes, après le premier semestre les étudiants peuvent être orientés en biologie, en physique ou autre chose. Nous n’avons pas encore de date d’orientation, ça ne pose pas de problème.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – On les accepte très tard quelquefois.

M. le Président Eustase JANKY – Peut-être plus pour les étudiants en médecine.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Par contre, sur le calendrier de PACES, il est indiqué « *ce calendrier est susceptible de modifications* ». Il faut bien sûr enlever cette phrase.

M. le Président Eustase JANKY – Madame COLLARD, « *calendrier susceptible de modification* ».

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Ce calendrier n’est pas passé en CFVU. Il passe en CAC directement ?

M. le Président Eustase JANKY – Oui, c’est passé en CAC.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – On laisse la phrase ? C’est marqué « *ce calendrier est susceptible de modifications* ».

M. le Président Eustase JANKY – A ce moment-là, le calendrier repassera devant le CAC. Si vous n’y voyez pas d’inconvénient, il se fait un peu tard, nous allons voter sur le calendrier des composantes sans l’UFR SEN et sur celui de la médecine, en sachant qu’il peut y avoir de petites modifications en médecine. Si c’est le cas, le calendrier repassera devant le CAC.

VOTE

Qui ne prend pas part au vote ? (0)

Qui s'abstient ? (1)

Qui vote contre ? (0)

Merci beaucoup.

M. Christophe AUDEBERT (DGSA) – Une abstention à la Martinique.

M. Manuel CLERGUE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Le calendrier de l'UFR SEN sera proposé à la CFVU en août.

M. le Président Eustase JANKY – Il n'y a aura pas conseil en août. Nous passons au point suivant.

9- EXAMEN ET DELIBERATION SUR UNE FICHE DE POSTE DEVANT FAIRE L'OBJET DE PUBLICATION EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN MAITRE DE CONFERENCES CONTRACTUEL

M. le Président Eustase JANKY – Vous avez la fiche de poste dans votre dossier. Avez-vous des questions sur cette fiche de poste ? En Martinique ? En Guadeloupe ?

M. Christophe AUDEBERT (DGSA) – Pas de question en Martinique.

M. le Président Eustase JANKY – S'il n'y a ni question, ni remarque, nous allons voter sur la fiche de poste pour le recrutement d'un Maitre de conférences contractuel.

VOTE

Qui ne prend pas part au vote ? (0)

Qui s'abstient ? (0)

Qui vote contre ? (0)

Merci beaucoup. Nous passons aux questions diverses. Je pense que ça devrait aller très vite.

10- QUESTIONS DIVERSES

M. Christophe AUDEBERT (DGSA) – Une question de Madame ROGERS.

M. le Président Eustase JANKY – Madame ROGERS.

Mme Dominique ROGERS (*Commission formation et vie universitaire Pôle Martinique*) – Si je reprends les calculs, vous avez toute une procédure qui nécessite... outre le profil et la validation du vivier c'est la question des délais qui m'intéresse puisque c'est un poste qui doit être pourvu pour la rentrée de septembre. En l'absence de CAC plénier, je voudrais savoir ce qui se passe.

Mme Charline LAPLAIGE-AURIAULT (*Responsable RH*) – Le vivier doit passer en CAC restreint, on pourra alors commencer les réunions du comité de sélection après la présentation en CAC restreint.

Mme Dominique ROGERS (*Commission formation et vie universitaire Pôle Martinique*) – Le CAC restreint est prévu pour le 16 juillet, de manière concrète quand pourra véritablement commencer le recrutement? Au mieux en septembre, si je comprends bien.

Mme Charline LAPLAIGE-AURIAULT (*Responsable RH*) – Oui puisqu'il y a un mois de publicité. Vous allez perdre la période d'été pour la publicité sur le site donc derrière, il faut que vous organisiez les trois réunions en respectant les délais entre les trois réunions, c'est-à-dire 10 à 15 jours entre la 2^{ème} et la 3^{ème} donc ça fait un mois en gros. A mon avis, vous ne pourrez pas recruter avant octobre-novembre.

Mme Dominique ROGERS (*Commission formation et vie universitaire Pôle Martinique*) – Octobre-novembre alors que les cours sont prévus au 1^{er} septembre ?

M. le Président Eustase JANKY – Il y a la réglementation, Madame ROGERS.

Mme Dominique ROGERS (*Commission formation et vie universitaire Pôle Martinique*) – Je comprends bien mais le dossier est complet depuis le mois d'avril, je suis particulièrement émue de me trouver dans cette situation, Monsieur le Président.

M. le Président Eustase JANKY – Moi, je n'avais pas cette information pour avril, je comprends maintenant mais il est vrai que si...

Mme Dominique ROGERS (*Commission formation et vie universitaire Pôle Martinique*) – Madame LAPLAIGE je ne voudrais pas insister mais le dossier est complet depuis fort longtemps.

Mme Charline LAPLAIGE-AURIAULT (*Responsable RH*) – Nous n'avons pas eu de CAC plénier entre la réception du dossier et aujourd'hui ; en tout cas, il n'a pas été inscrit en amont au précédent CAC plénier.

M. le Président Eustase JANKY – Le problème c'est que quand les demandes arrivent juste après un CAC plénier, nous ne les avons pas tout de suite. Quand elles arrivent la veille d'un CAC plénier, j'ai déjà demandé ...

Mme Dominique ROGERS (*Commission formation et vie universitaire Pôle Martinique*) – Rassurez-vous Monsieur le Président. J'ai fait les choses très en amont depuis le mois de mars. Ma demande est

prête et complète depuis le mois d'avril. Je peux vous assurer que j'ai fait tout ce qu'il fallait. Je suis juste la victime d'une situation, c'est tout.

M. le Président Eustase JANKY – Je conçois. Il y a peut-être eu un oubli quelque part... est-ce à notre niveau ? Est-ce au niveau du pôle ? Je ne sais pas. Monsieur CLERGUE.

M. Manuel CLERGUE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – C'est juste une précision parce qu'il est annoncé dans le profil que le Maître de conférences contractuel devra prendre des heures complémentaires. Je voudrais savoir si pour les heures complémentaires de ce type d'emploi, il faudra passer par une procédure de cumul ou c'est juste sur décision comme pour un titulaire au sein de l'UFR?

Mme Charline LAPLAIGE-AURIAULT (*Responsable RH*) – Ce sera soumis à une autorisation de cumul, à la signature du Président.

M. le Président Eustase JANKY – Si le Président est d'accord.

M. le Président Eustase JANKY – C'est un Maître de conférences contractuel, le service envisagé est déjà à hauteur de 219 heures.

M. Manuel CLERGUE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – C'est un particulier quand même.

M. le Président Eustase JANKY – Je ne suis pas sûr de signer parce qu'il y aura une cellule pour essayer d'évaluer les heures complémentaires. Ce ne sera pas systématique.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Mais 219 heures c'est le traitement habituel, ce n'est pas beaucoup. Il y en a qui multiplie par deux voire par trois.

M. le Président Eustase JANKY – Je sais bien. J'ai déjà dit que ce sont les petites économies qui feront les grosses économies. Nous allons commencer par réduire les quelques heures complémentaires. Si vous me dites tous la même chose, en fin d'année quand nous allons additionner 10 heures par ci, 10 heures par-là, nous allons nous retrouver avec des heures....

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Monsieur le Président, vous êtes bien d'accord pour dire que si on bloque toutes les heures complémentaires, il y a des heures qui ne seront pas faites... je crois que j'avais déjà posé cette question.

M. le Président Eustase JANKY – Il y a des formations qui ne seront pas faites. Même si on est accrédité, on n'est pas obligé d'ouvrir les formations. L'établissement ne fait que ce qu'il est capable de faire, une formation accréditée n'est pas forcément ouverte. Pour cette offre de formation, j'avais dit qu'il fallait réduire les heures complémentaires et on a multiplié le nombre de formations donc c'est un risque. Le risque, c'est que le Président refuse d'ouvrir certaines formations.

Mme Dominique ROGERS (*Commission formation et vie universitaire Pôle Martinique*) – Vous comprenez bien qu'entre le mois d'avril où ce profil a été fait et aujourd'hui, il y a eu un certain nombre de changements dont certains pour lesquels nous sommes en attente, mais une des données fondamentales qui complique la situation, c'est que vous avez accordé à un CRCT à un collègue qui est dans la même discipline que l'autre, nécessairement cette situation va obérer le nombre d'heures que l'autre collègue sera obligé de faire. Nous n'avons qu'une historienne de l'art, avec ce recrutement nous

en avons deux. Si vous accordez un CRCT à l'autre, c'est une question de vases communicants. Or, nous sommes sur une spécialité rare, je n'ai pas beaucoup de choix.

M. le Président Eustase JANKY – Madame ROGERS, je ne me rappelle pas à qui on avait accordé des CRCT mais ceux qui ont été accordés, l'ont été avec l'accord de la composante. Cela signifie que la composante est capable de faire les heures de ses enseignants. Si on ne peut pas faire confiance au Doyen de la composante, à ce moment-là on supprime tous les CRCT et les choses sont réglées. Si vous posez cette question cette année – effectivement c'est le cas, on a du mal à faire les cours – il n'y aura pas de CRCT l'année prochaine. Je fais confiance aux collègues, s'ils ne sont pas capables de se prendre en charge...

Mme Dominique ROGERS (*Commission formation et vie universitaire Pôle Martinique*) – Je ne suis pas en train de remettre en cause le principe des CRCT. Je dis simplement....

M. le Président Eustase JANKY – Nous faisons confiance aux composantes, Madame ROGERS. Si vous me dites aujourd'hui que j'ai donné des CRCT alors que le Directeur de la composante avait donné un avis favorable, cela veut dire que nous ne sommes pas cohérents.

Mme Dominique ROGERS (*Commission formation et vie universitaire Pôle Martinique*) – Le Directeur de la composante n'est pas un Directeur du département. Le Directeur de la composante n'a pas la connaissance fine de qu'est l'offre de formation et c'est logique.

M. le Président Eustase JANKY – A mon niveau, je pense qu'un Directeur de composante se rapproche de son Directeur de département avant de donner un avis favorable. C'est un minimum, il ne peut pas décider seul.

Mme Dominique ROGERS (*Commission formation et vie universitaire Pôle Martinique*) – Faudrait-il le prévoir pour l'avenir ?

M. le Président Eustase JANKY – Peut-être vais-je supprimer les CRCT l'année prochaine. Il y aura moins de discussions. Si on n'est pas capable de se mettre d'accord en amont, ce n'est pas au niveau des réunions que je pourrai prendre des décisions à la place des composantes et des départements. A ce moment-là, je regarderai mes possibilités, je dirai non aux demandes de CRCT ou alors je demanderai un courrier explicite, motivé par le Directeur du département et le Directeur de la composante. Nous allons changer la procédure. C'est validé pour cette année mais sachez que pour les heures supplémentaires, je serai beaucoup plus strict. Nous avons voté un certain nombre d'heures complémentaires pour l'Université, je ne dépasserai pas les heures complémentaires que nous avons votées au Conseil d'Administration.

Il y avait des questions diverses. Voulez-vous vraiment les aborder ? Je n'en vois pas l'intérêt d'autant que nous les avons abordées au fur et à mesure. Le décret, ce n'est pas moi qui le changerai Madame LEMOINE.

Mme Soazig LEMOINE (*Commission formation et vie universitaire Pôle Guadeloupe*) – Il y a la question de Monsieur Justin DANIEL.

M. le Président Eustase JANKY – Monsieur DANIEL.

M. Justin DANIEL (*V/P Commission recherche Pôle Martinique*) – J'irai très vite en réalité. C'est juste pour suggérer que l'établissement mette à jour une procédure sur le fondement de ce fameux décret de

2010, qui règlemente l'intéressement, ce pour deux raisons. Première raison, il faut effectivement que nous soyons en conformité avec la réglementation en vigueur et surtout par rapport au circuit que nous avons adopté pour la CAP, cela me semble intéressant. De quoi s'agit-il ? Très rapidement, ce décret prévoit...

M. le Président Eustase JANKY – Nous l'avons entendu ce matin, cela a été dit. Nous allons sortir le décret.

M. Justin DANIEL (*V/P Commission recherche Pôle Martinique*) – La procédure est largement engagée au niveau de l'Université, il suffira simplement de la faire aboutir, ça peut se faire plus rapidement.

M. le Président Eustase JANKY – Madame LAPLAIGE vous avez pris note, concernant ce décret 2010-619 ?

M. Christophe AUDEBERT (*DGSA*) – Madame CONFLON GROS-DESIRS souhaiterait intervenir.

M. le Président Eustase JANKY – Non. Madame CONFLON GROS-DESIRS a posé une question concernant le versement des ARE. Madame LAPLAIGE, peut-on répondre à cette question ?

Mme Charline LAPLAIGE-AURIAULT (*Responsable RH*) – Pour tous les contrats conclus depuis le mois d'avril, c'est Pôle Emploi qui verse directement l'ARE donc c'est beaucoup plus rapide que ça ne l'était. Par contre, la difficulté pour la procédure des anciens contrats qui sont toujours soumis à l'auto-assurance de l'établissement, c'est que nous avons une saisie des payes un mois et demi à l'avance. Nous sommes donc obligés d'avoir les documents suffisamment en amont pour entrer dans la période de paye et pouvoir saisir les ARE. Nous avons des contraintes calendaires qui nous sont imposées par la DRFIP. Pour tous les nouveaux, nous avons signé les conventions de partenariat avec Pôle Emploi qui gère maintenant les financements.

M. le Président Eustase JANKY – La dernière question, celle d'un étudiant qui avait parlé des cartes d'étudiants. Elles sont amenées à évoluer, nous n'allons pas rester sur une carte basique. Cette carte sera complétée au fur et à mesure en fonction des possibilités au niveau des deux pôles. Nous voulions justement, voir si on pouvait faire intervenir cette carte pour les cars et peut-être pour d'autres actions.

Mme Charline LAPLAIGE-AURIAULT (*Responsable RH*) – Sur le projet de marché qui sera lancé pour la rentrée, il me semble que les accès à la bibliothèque sont rajoutés sur la carte d'étudiant... a priori, il y aura le numéro d'étudiant qui manquait sur les anciennes cartes.

M. le Président Eustase JANKY – Nous allons compléter la carte au fur et à mesure, c'est une carte qui est amenée à évoluer. Merci beaucoup. C'était un peu long mais il y avait beaucoup de questions à l'ordre du jour. Merci pour la tenue de ce conseil.

(Séance levée à 13h15)